## **COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN**

Nom du correspondant : Maurice Marie-	Pierre
N° Département : 44	Téléphone : 0228252120
Code postal: 44800	Adresse mail: marie-pierre.maurice@saint-

## RAPPORT SOCIAL UNIQUE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À l'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU 31 DECEMBRE 2022

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :	21440162200011	
Type de collectivité :	06 - Commune (y compris commune nouvelle)	
Veuillez préciser :		
* Est-elle affiliée au (	Centre de gestion ?	Non
* Dispose-t-elle de s	on propre CST ?	Oui

<sup>01 -</sup> Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

<sup>02 -</sup> Département

<sup>03 -</sup> Service départemental d'incendie et de secours

<sup>04 -</sup> Centre de gestion de la fonction publique territoriale

<sup>05 -</sup> Centre national de la fonction publique territoriale

<sup>06 -</sup> Commune (y compris commune nouvelle)

<sup>07 -</sup> Centre communal d'action sociale (CCAS)

<sup>08 -</sup> Caisse des écoles (CDE)

<sup>09 -</sup> Caisse de crédit municipal

<sup>10 -</sup> Métropole (y compris métropole de Lyon)

<sup>11 -</sup> Communauté urbaine

<sup>12 -</sup> Communauté d'agglomération

<sup>13 -</sup> Communauté de communes

<sup>14 -</sup> Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

<sup>15 -</sup> Syndicat de communes à vocation multiple

<sup>16 -</sup> Syndicat de communes à vocation unique

<sup>17 -</sup> Syndicat mixte

<sup>18 -</sup> Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

<sup>19 -</sup> Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

<sup>20 -</sup> Pôle métropolitain

<sup>21 -</sup> Autre établissement public intercommunal

<sup>22 -</sup> Autre

Sommaire	
iquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	Onglet
A - L'EMPLOI	
gents sur des emplois fonctionnels de direction	
IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois · IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques	
de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	<u>IND 1.1.4</u>
es effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et	
le type de recrutement IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.1 IND 1.2.4
IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022	IND 1.2.5
IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
ss autres personnels IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
rramide des âges des agents	
IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 1.4.0
positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale	
IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4 IND 1.4.1-1.4.4
IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
énéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) ar catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
utorisation d'exercice d'une activité accessoire · IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
D - RECKUI EWENI	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.2 IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
ux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
· IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique · IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4. IND 1.9.4.1-1.9.4.
volution de carrière	
IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022	IND 1.9.5-1.9.6.1
IND 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022 IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.5-1.9.6.1 IND 1.9.6.2
	IND 1.9.7
IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022 IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie périeure	IND 1.9.9
periodic	
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
ongés et absences	IND 2.4.0
IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
IND 2.1.1. Nombre de fonctionnaires avant été absents au moins un jour dans l'année na motif (hors formation journées de grève et absences syndicales) précents dans	IND O 4 4
s effectifs au 31/12/2022	IND 2.1.1
s effectifs au 31/12/2022 IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.2
s effectifs au 31/12/2022  IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences  IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences  IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.2 IND 2.1.3 IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans se effectifs au 31/12/2022 - IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences - IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique - IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique - IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.2 IND 2.1.3

 IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique
 IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
 IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus
 IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues
 IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie IND 2.1.10 IND 2.1.7 IND 2.1.8 IND 2.1.9 Temps de travail Imps de travaii
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours IND 2.2.0 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.1-2.2.3 IND 2.2.4

RSU 2022

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.5 - Chaire du temps - IND	IND 2.2.8
IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	IND 2.2.9
2.22 Notified diseases the dela decision for instance defined parties by the definition of the design definition of the design delayers.	IND 2.2.9
Temps partiel	
emps paruer - IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.2 - Control de temps de travair uses increasing a control temps compare temperate and 31/12/2022 par micro, deare dempois et sever in IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière,	110 2.0.0
cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité,	
d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
l'élétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par	
exe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1. Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3
IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3-4.0 - Lata de tendrate annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3
Dépenses de fonctionnement	
	IND 3.4.7
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	
- IND 3.4./ - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel  F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	IND 4.1.1-4.1.2
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  isques professionnels et mesures en matière de sécurité IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.1-4.1.2
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  Isques professionnels et mesures en matière de sécurité  IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention  IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022  IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3
isques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  isques professionnels et mesures en matière de sécurité  IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022  IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
isques professionnels et mesures en matière de sécurité  IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention  IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022  IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent  IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels  IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux  IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  lisques professionnels et mesures en matière de sécurité  IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention  IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022  IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent  - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels  - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux  - IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques  - IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  Lisques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux - IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques - IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité -IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention (IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 -IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent -IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels -IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux -IND 4.1.5 - Existence de démarche de prévention des risques -IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité -IND 4.1.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité  - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un pland ep révention des Risques psychosociaux - IND 4.1.6 - Existence d'un pland ep révention des Risques psychosociaux - IND 4.1.7 - Existence de démarche de prévention des risques - IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité - IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  Risques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux - IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques - IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité - IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie - IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux  Protection fonctionnelle	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  Itisques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux - IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques - IND 4.1.7 - Existence de démarche de prévention des risques - IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie - IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux protection fonctionnelle - IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.2.5
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL  Risques professionnels et mesures en matière de sécurité - IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention - IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022 - IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent - IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels - IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux - IND 4.1.5 - Existence de démarche de prévention des risques psychosociaux - IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité - IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie - IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux - Protection fonctionnelle - IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause	IND 4.1.1-4.1.2 IND 4.1.3 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.1.4-4.1.7 IND 4.2.5

<u>Tableau 1.1.0.a</u>: Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	rs en chef	Ingén	ieurs	Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs:										
Directeur général des services ou directeur	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.1.0.b</u>: Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
Emplois fonctionnels	Adminis	trateurs	Atta	chés	Ingénieur	s en chef	Ingén	ieurs	Aut	res
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs:										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.1.0.c</u>: Contractuels sur emplois permanents

	Contract	uels sur
Emplois fonctionnels	emplois po	ermanents
	Hommes	
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	0

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante: les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et nple: un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

		1	Tous emplois	i		Tous e	mplois			
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	omadaire	C	C	C		F	Total
FILIERES	complet   moins de   17 H 30 à   28 H	Sous-	Hommes	Femmes						
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0		
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0		
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0		
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
ADMINISTRATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attaché hors classe	5	0	0	0	0	2	3	5		
Directeur territorial	3	0	0	0	0	0	3	3		
Attaché principal	20	0	0	0	0	4	16	20		
Attaché	23	0	0	0	0	6	17	23		
Attaché stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1		
ATTACHES	52	0	0	0	0	12	40	52		
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0		
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteur principal de 1ère classe	30	0	0	0	0	5	25	30		
Rédacteur principal de 2ème classe	10	0	0	0	0	4	6	10		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1		
Rédacteur	17	0	0	0	0	3	14	17		
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1		
REDACTEURS	59	0	0	0	0	13	46	59		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	52	0	1	1	2	6	48	54		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30	0	1	1	2	2	30	32		
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1		
Adjoint administratif	19	0	0	0	0	2	17	19		
Adjoint administratif stagiaire	9	0	0	0	0	0	9	9		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	111	0	2	2	4	11	104	115		
FILIERE ADMINISTRATIVE	222	0	2	2	4	36	190	226		

		7	Tous emplois	 i		Tous e	mplois	
Grades			Temps no			1000		
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd		_			Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total			
FILIERE TECHNIQUE				•				
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2
Ingénieur en chef	4	0	0	0	0	1	3	4
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	6	0	0	0	0	2	4	6
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	7	0	0	0	0	4	3	7
Ingénieur	4	0	0	0	0	2	2	1
Ingénieur stagiaire INGENIEURS	1 12	0	0	0	0	6	6	12
Technicien principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	11	2	13
Technicien principal de 2ème classe	9	0	0	0	0	8	1	9
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	5	0	0	0	0	5	0	5
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
TECHNICIENS	28	0	0	0	0	25	3	28
Agent de maîtrise principal	25	0	0	4	4	18	11	29
Agent de maîtrise	7	0	0	1	1	6	2	8
Agent de maîtrise stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2
AGENTS DE MAITRISE	34	0	0	5	5	26	13	39
Adjoint technique principal de 1ère classe	64	0	1	10	11	45	30	75
Adjoint technique principal de 2ème classe	34	0	3	16	19	29	24	53
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	44	0	15	16	31	34	41	75
Adjoint technique stagiaire	13	0	7	2	9	10	12	22
ADJOINTS TECHNIQUES	155	0	26	44	70	118	107	225
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	235	0	26	49	75	177	133	310
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du								
patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
								7/80

		-	Tous emplois	Tous emplois				
Grades			Temps no					
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	lomadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	lioninics	Tellinies	
ATTACHES DE CONSERVATION DU		17 H 30	- DE 28 H	ou plus			_	
PATRIMOINE	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	1	0	1
Bibliothécaire	5	0	0	0	0	1	4	5
Bibliothécaire stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
BIBLIOTHECAIRES	7	0	0	0	0	2	5	7
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5	0	0	0	0	3	2	5
Professeur d'enseignement artistique classe normale	2	0	0	0	0	1	1	2
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	7	0	0	0	0	4	3	7
Assistant de conservation principal de 1ère classe	8	0	0	0	0	1	7	8
Assistant de conservation principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	4	0	0	0	0	1	3	4
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	15	0	0	0	0	2	13	15
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10	1	2	0	3	8	5	13
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	0	1	2	3	1	6	7
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	15	1	3	2	6	9	12	21
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	6	0	0	0	0	3	3	6
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	1	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	2	0	0	0	0	0	2	2
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	11	0	0	0	0	4	7	11
FILIERE CULTURELLE	56	1	3	2	6	21	41	62
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
								9/90

		-	Tous emplois	Tous e				
Grades			Temps no	n complet				
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebo	lomadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	lionines		
	_	17 H 30	- DE 28 H	ou plus				
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	2
Educateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	3	2
Educateur principal de 2ème classe	4	0	U	U	U		3	4
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	C
Educateur	5	0	0	0	0	4	1	5
Educateur stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2
EDUCATEURS DES APS	13	0	0	0	0	7	6	13
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	C
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	C
FILIERE SPORTIVE	13	0	0	0	0	7	6	13
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe	9	0	0	0	0	0	9	9
exceptionnelle				_				
Assistant socio-éducatif	3	0	0	0	0	0	3	3
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire	12	0	0	0	0	0	12	12
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS  Educateur de jeunes enfants de classe	12	0	0	0	0	U	12	12
exceptionnelle	7	0	0	0	0	2	5	7
Educateur de jeunes enfants	7	0	0	0	0	0	7	7
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe								
stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	15	0	0	0	0	2	13	15
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	o	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial								
stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
FAMILIAUX Agent spécialisé principal de 1ère classe des		_	_	_		_		
écoles maternelles	45	0	1	0	1	0	46	46
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	17	0	0	1	1	0	18	18
Agent spécialisé principal de 2ème classe des	4	0	0	0	0	0	4	4
écoles maternelles stagiaire	4	U	0	0	0	U	4	4
ASEM	66	0	1	1	2	0	68	68
Agent social principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	1	3	4
Agent social principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	o	0
Agent social	2	0	0	0	0	1	1	2
Agent social stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
AGENTS SOCIAUX	9	0	0	0	0	2	7	9
FILIERE SOCIALE	102	0	1	1	2	4	100	104
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0

		-	Tous emplois	<u> </u>		Tous e		
Grades			Temps no	n complet				
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebo	lomadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Total	lioninics	Cillines	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus				
Médecin de 1ère classe  Médecin de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe  Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0		0	0	0	0	0
MEDECINS	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	1	0		0	0	0	1	1
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Psycholoque de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0		0	0	0	0	0
Cadré de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0		0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire  CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0	0		0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0		0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août	0	0	0	0	0	0	o	0
1992 modifié) *							1	
Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure	0	0		0	0	0	0	1 0
Puéricultrice de classe normale	1	0		0	0	0	1	1
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18								
août 2014) *	2	0	0	0	0	0	2	2
Cadre de santé	1	0	0	0	0	0	1	1
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0		0	0	0	0	0
infirmier en soins généraux de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	3	0	0	0	0	1	2	3
Infirmier de classe supérieure	1	0		0	0	0	1	1
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	1	0	0	0	0	0	1	1
Aide-soignant de classe supérieure	5	0	0	5	5	0	10	10
Aide-soignant de classe normale	2	0	0	1	1	0	3	3
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	7	0	0	6	6	0	13	13
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	24	0	0	0	0	1	23	24
Auxiliaire de puériculture de classe normale	8	0	0	0	0	0	8	8
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	32	0	0	0	0	1	31	32

		-	Tous emplois		Tous e			
Grades			Temps no					
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebo	lomadaire	Sous-	Hommes	Femmes	Total
FILIERES	complet	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Total			
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE	50	0	0	6	6	2	54	56
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors	0	0	0	0	0	0	0	0
classe Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0		0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0		0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire  DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0		0	0	0	0	0

	Tous emplois					Tous e		
Grades			Temps no	n complet				
Cadres d'emplois	Temps	Temps de	travail hebd	lomadaire	C		F	Total
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes	
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total			
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	1	0	0	0	0	1	0	1
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	0	0	1	0	1
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	3	0	0	0	0	3	0	3
Gardien-brigadier	2	0	0	0	0	2	0	2
Gardien-brigadier stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6	0	0	0	0	5	1	6
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7	0	0	0	0	6	1	7
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0		0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0		0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
stagiaire MEDECINS, PHARMACIENS	0	0		0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0		0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0		0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0		0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSIONNELS Infirmier hors classe	0	0		0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0		0	0	0	0	0
Infirmier de classe superieure	0	0	-	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	-	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS			-					
PROFESSIONNELS	0	0		0	0	0	0	0
Adjudant	0	0		0	0	0	0	0
Sergent	0	0		0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

	Tous emplois						Tous emplois			
Grades			Temps no	n complet						
Cadres d'emplois	Temps	Temps de travail hebdomadaire				Hammas	Fammas	Total		
FILIERES	complet	moins de	17 H 30 à	28 H	Sous-	Hommes	Femmes			
		17 H 30	- DE 28 H	ou plus	Total					
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS	0	0	0		0	0	0			
PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0		
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0		
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0		
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS	0	0	0	0	0	0	0	0		
POMPIERS PROFESSIONNELS	U	U	U	U	U	U	U	U		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0		
							-			
FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	1	1	2		
Animateur principal de 2ème classe	9	0	1	0	1	4	6	10		
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	o	0	0	0	o	0		
Animateur	18	0	0	0	0	4	14	18		
Animateur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1		
ANIMATEURS	30	0	1	0	1	10	21	31		
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère	10	0	1	0	1	3	8	11		
classe										
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	24	0	1	0	1	5	20	25		
Adjoint territorial d'animation principal de										
2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoint territorial d'animation	13	0	2	0	2	2	13	15		
Adjoint territorial d'animation stagiaire	32	0	5	0	5	7	30	37		
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	79	0	9	0	9	17	71	88		
FILIERE ANIMATION	109	0	10	0	10	27	92	119		
TOTAL	794	1	42	60	103	280	617	897		



1.1.4

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

	Hommes	Femmes
Filières	1.1.4(1)	1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	39.91	186.99
Catégorie A	14.33	40.29
Catégorie B	12.90	49.74
Catégorie C	12.68	96.96
FILIERE TECHNIQUE	183.47	116.89
Catégorie A	8.34	9.84
Catégorie B	25.59	3.00
Catégorie C	149.54	104.05
FILIERE CULTURELLE	22.79	36.22
Catégorie A	6.67	10.39
Catégorie B	12.18	20.84
Catégorie C	3.94	4.99
FILIERE SPORTIVE	5.44	5.19
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	5.44	5.19
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE SOCIALE	3.92	95.12
Catégorie A	2.00	25.25
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	1.92	69.87
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2.00	56.80
Catégorie A	1.00	7.47
Catégorie B	0.83	38.00
Catégorie C	0.17	11.33
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6.53	1.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	1.00	0.00
Catégorie C	5.53	1.00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE ANIMATION	24.55	72.02
Catégorie B	10.91	21.06
Catégorie C	13.64	50.96

14/89 IND 1.1.4

Part	Champ: le tableau qui suit concerne les agents Remarque importante : les agents occupant un	emploi fonctionn	el doivent être	uniquement comp	otabilisés dans leur							1										
Mathematical Property of the						d	DD															*Sapeur-pompier volo
March   Marc					Ordonnance													١,	ni.	CDI		Dont FM/
Part		Article L332-13	Article L332-	Article L332-8,1	Article L332-			Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*				exer	pant à	da	ns la collectiv	vité	· '	.01	CDI		DON'T SPV
MARCHANNEN   1			Affectés sur un poste	Pas de cadre d'emplois	Les besoins des services ou la nature des fonctions le	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est	2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui	contractuels (articles 38, 38bis,	CDI	Total		non		moins de		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femmes
March   Marc						0	0		0		_										0	0 0
Marie Management   1	Administrateurs Attachés	0	1		6	0					6	13			5	1	7	1	. 5	4	3	0 0
Marchander   19							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	
The second column	Rédacteurs Adjoints administratifs		5							0	2		12	2			2	- 2	2	2	17	
Marchander	FILIERE ADMINISTRATIVE	13	7	7 0	14	0	0	0	0	0	12	46	44	2	32	1	13	3	9	7	27	0 0
September 1968 1	Ingénieurs en chef	0	0	) (	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
MATCH	Ingénieurs						0		0	0	2	8		0	7	0	1	1	1	2	4	
MANTONTONTONTONTON O C C C C C C C C C C C C C C C C C C							0			0	3	9								0	4	
Series Continues 1	Adjoints techniques	15	5		0	0	0	0	0	2	1	23	12	11	21	1			1	9	13	
MARINE MORNEY	Adjoints techniques des établissements d'ansaignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
General performs	FILIERE TECHNIQUE	15	5		11	0	0	0	0	3	6	40	29	11	34	1	5	3	3	13	21	0 0
Content on the Problem   Part   Par	Conservateurs du patrimoine	0	0	) 0	0	n	0	0	0	n	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
Seminone											0	0			_						0	
September 1	Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0	0 0
Oscillate Control Cont	Bibliothécaires	0	0	) 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
Intersect Antique and Services   1	Directeurs d'établissements									0	0	0									0	
AMAINTENEMENTATION OF AMERICAN CONTINUES AND										_	_			0								
Amening and possible from the control of the contro					1								_						-		U	
MARINE CARCINETION 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0											0								0		1	
MINISTRUCTURE	Assistants d'enseignement artistique	6									2			11	14			2	. 0		10	
MINISTRUCTURE	Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	8	2	2 0	4	0	0	3	0	0	2	19	7	12	17	0	2	2	. 0	5	12	0 0
Section of a Print Pri	FILIERE SPORTIVE																					
Operations and PT							0	0	0	0	0	1	1	0	1	. 0	0		0 0		1	0 0
STATE FORMAL	Opérateurs des APS	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	
Control record search		0	0	0 0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	. 0	0		0	0	1	0 0
Education for present inference   0   3   C   0   C   C   C   C   C   C   C   C	Conseillers socio-éducatifs									0	0	0	0	0			0				0	
Monitor Assertant of the Formation   0   0   0   0   0   0   0   0   0	Assistants socio-éducatifs						0	0	0	0	0	0		0			0				0	
Medical materials (1974)   Medical electron materials (1974)   M							0		0	0	0	0	_	0		_	- 0				0	
INDER MICHOS SOCIAL  SEA	familiaux												_									
Amenicano 4 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	maternelles (ASEM)									0	0											
Mileron	Agents sociaux	4	2	2 0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	6	0	0		0	0	6	0 0
Meters   0   0   0   0   0   0   0   0   0		,		, ,	0				•	U	U	24	15		24	. 0	-		, ,	U	24	0 0
September	Médecins		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
Code not estant prometication   Code   Cod	Psychologues Sages-femmes										0	0									0	
Public	Cadres de santé paramédicaux								0	0	0	0	0	0							0	0 0
God on de santé némers, réfondante et autis généraux  0 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices*								0	0	0	0									0	
et associates endico-techniques    0																						
Inferior   0   0   0   0   0   0   0   0   0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	l °	0	0	0	0	'l '	0	0	0	0 0
Audillaries de point-criture 0 2 2 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 1 3 0 0 0 0	Infirmiers en soins généraux										0	1									1	
Authlaired de porticulture   0   2   0   0   0   0   0   0   0   0							0	0	0	0	0	0									0	
Auralizare de sons	Auxiliaires de puériculture	0	2	2 0	0	0					0	2					0		0	0	2	0 0
### Massers**:Instruktivespretss, parkshore) ### Massers**:Instruktivespretss, parkshore) ### Pédicures policyges, ergothérapeutss, orthopistes et manipulateurs de deservations and the production of the parkshore production of	Auxiliaires de soins	0	1		1 4	0	0	0	0	0	0	2	1	1 6	2	0	0		0	0	2	0 0
Massurs infinithéraporous, psychomorises et of the phomorises.  Pédicures podelagues, esphérageutes, or chapterse et an emplanteurs of the phomorises.  Pédicures podelagues, esphérageutes, or chapterse et an emplaneurs of the phomorises.  O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																					
Prédictives productiques, expriphéragentes, or	Masseurs-kinésithérapeutes,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
orthoptites et manipulateurs de destrementes desse et la consideration de la considera															İ			İ				
Belongistes, vesterinaries, pharmaciers 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Technicies paramédicax    Complete Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Country Cou		0										0		0						0	0	0 0
BUREN REPORTED TITLES											- 0			0							0	
### PRIMER POLICE AMUNICANAL    PRIMER POLICE MUNICANAL   O	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
Cherle de service de solete municipale O O O O O O O O O O O O O O O O O O O	FILIERE POLICE MUNICIPALE																			0		0 0
Gardee-champetres	Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0			0	- 0		0	0	0 0
RIBER PICKURE IS SCUIS  Contriburs, colonels  0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Agents de police municipale									0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	
## FILER EXCENSE    Contributer, sclopenes	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0 0
Capitales, commandants, feutements-colones    0	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					-		-	-		-			-	-					-		0
Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colones   Colo	Capitaines, commandants, lieutenants-										-	0									0	
Litertements   0   0   0   0   0   0   0   0   0	colonels						0		0	0	- 0	0		0			- 0		0		0	
Cadres de santel  O O O O O O O O O O O O O O O O O O O							0		0	0	0	0		0			0	-	0		0	
Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers   Sour-Micers	Cadres de santé			0 0	0				0	0	0	0	0							0	0	
Sapeurs et agoraux	Infirmiers Sous-officiers	0	0			0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0		0		0	0 0
RIJERE ANIMATION	Sapeurs et caporaux										0										0	
Adjoints d'animation 3 1 0 8 0 0 78 0 0 1 91 9 82 90 0 1 0 1 11 79 0 0 0	FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(	0	0	0	0 0
FILIERE ANIMATION 4 2 0 10 0 0 78 0 0 8 102 19 83 94 0 8 4 4 12 82 0 0		1 2	1							0	7						7					
		4	2	2 0	10	0	0	78	0	0	8	102	19	83	94	0	8	4	4	12	82	0 0
	TOTAL	49	35		44	0	0	81	0	4	28	241	122	119	211	. 2	28	12	16	38	175	0 0

15/89 IND 1.2.1 RSU 2022



## Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein 1.2.4 Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

	Hommes	Femmes
Filières	1.2.4(1)	1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	9.71	29.93
Catégorie A	4.75	6.44
Catégorie B	3.30	9.24
Catégorie C	1.66	14.25
FILIERE TECHNIQUE	18.11	19.36
Catégorie A	2.50	4.28
Catégorie B	4.29	4.12
Catégorie C	11.32	10.96
FILIERE CULTURELLE	3.60	5.70
Catégorie A	0.02	0.50
Catégorie B	3.31	3.87
Catégorie C	0.27	1.33
FILIERE SPORTIVE	1.10	1.67
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	1.10	1.67
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE SOCIALE	0.04	21.56
Catégorie A	0.00	3.69
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.04	17.87
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0.65	5.91
Catégorie A	0.00	0.84
Catégorie B	0.65	2.85
Catégorie C	0.00	2.22
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0.00	0.00
Catégorie A	0.00	0.00
Catégorie B	0.00	0.00
Catégorie C	0.00	0.00
FILIERE ANIMATION	7.43	15.78
Catégorie B	6.13	5.33
Catégorie C	1.30	10.45

TOTAL	40.64	99.91
-------	-------	-------

16/89 IND 1.2.4 Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ? Oui

	Foncdement du recrutement							
	Article L332-8,1	Article L332- 8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	Cas particuliers	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateurs Attachés	0	0	0	0		0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0		0	0	0
Rédacteurs  Adjoints administratifs	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0		0					0
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef Ingénieurs	0	0	0	0		0	0	0
Techniciens	0	0	0	0		0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0		0	0	0
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements	0		0			0	0	0
d'enseignement	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	1
Conservateurs du patrimoine	0		0			0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0		0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires  Directeurs d'établissements d'enseignement	0	0	0	0		0	0	0
artistique	0	0	0	0		0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des hibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0		0	0		0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0		0	0		0	0	0
FILIERE SPORTIVE						_		
Conseillers des APS Educateurs des APS	0	0	0	0		0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE  Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0		0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0		0	0		0	0	0
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0		0	0	0
Sages-femmes  Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0		0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0		0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et	0	0	0	0	0	0	0	0
assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux Infirmiers	0	0	0	0		0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0		0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0		0			0	0	0
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0		0					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,								
orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0		0	0	
Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0		0			0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0		0	0	0
Agents de police municipale  Gardes-champêtres	0		0	0		0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0		0	0			0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-	0		0			0	0	0
colonels	0	0	0	0		0	0	0
Médecins, pharmaciens Lieutenants	0	0	0	0		0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0		0	0	0
Infirmiers	0		0	0		0	0	0
Sous-officiers Sapeurs et caporaux	0	0	0	0		0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0		0			0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs Adjoints d'animation	0		0			0	0	0
FILIERE ANIMATION	0		0					0
TOTAL	0	1	0	0	0	0	0	1

RSU 2022 117/89 IND 1.2.5

 $\underline{\textbf{Tableau 1.3.1.a}} \textbf{ - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique}$ 

		Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			
	Hommes Femmes 1.3.1(1) 1.3.1(2)				
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	0			
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	1			
Assistants maternels	0	21			
Assistants familiaux	0	0			
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0			
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	18	39			
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0			
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0	0			
Apprentis	10	7			
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0			
Vacataires (hors jury de concours)	10	29			
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0			
TOTAL	41	97			

Effectifs ayar	Effectifs ayant été rémunérés au moins								
	un jour entre le 1er janvier 2022 et le								
31	décembre 20	22							
Hommes	ommes Femmes Total								
1.3.1(3)	1.3.1(4)	Total							
2	0	2							
1	2	3							
0	21	21							
0	0	0							
0	0	0							
100	274	374							
0	0	0							
0	0	0							
14	10	24							
0	0	0							
20	56	76							
0	0	0							
137	363	500							

<u>Tableau 131b</u> - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	1 .	ontractuels su en Equivalent 1 éré sur l'anné	Temps Plein	
	Hommes	Femmes	Total	
	1.3.1b(1)	1.3.1b(2)		
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2.00	0.00	2.00	
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0.98	1.09	2.07	
Assistants maternels	0.00	19.43	19.43	
Assistants familiaux	0.00	0.00	0.00	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0.00	0.00	0.00	
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un	10.79	37.30	48.09	
accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	10.79	37.30	46.09	
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0.00	0.00	0.00	
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0.00	0.00	0.00	
Apprentis	8.45	6.31	14.76	
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0.00	0.00	0.00	
Vacataires (hors jury de concours)	7.44	15.56	23.00	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0.00	0.00	0.00	
TOTAL	29.66	79.69	109.35	



Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise	Oui
privée ou bien un CDG ?	oui

	Effectifs présents au 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service	2	10
des entreprises (intérim)	3	10
		•

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022			
Hommes 1.3.2(3) Femmes 1.3.2(4			
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		
0	0		

4	27



 $Champ: les \ tableaux\ qui\ suivent\ concernent\ les\ fonctionnaires\ titulaires\ et\ stagiaires\ et\ les\ contractuels\ occupant\ un\ emploi\ permanent\ ou\ un\ emploi\ non\ permanent\ présents\ au\ 31/12/2022.$ 

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi	Contractuels occupant un emploi non
		Truidir es et stagiair es	permanent	permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
	moins de 20 ans	0	3	
	20 à 24 ans	7	10	12
	25 à 29 ans	19	12	1
	30 à 34 ans	27	3	3
	35 à 39 ans	25	1	3
HOMMES	40 à 44 ans	38	6	0
HOMMES	45 à 49 ans	45	4	3
	50 à 54 ans	55	4	3
	55 à 59 ans	56	6	0
	60 à 64 ans	8	1	2
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	280	50	
	moins de 20 ans	0	6	
	20 à 24 ans	18	32	20
	25 à 29 ans	43	26	
	30 à 34 ans	61	26	6
	35 à 39 ans	66	27	6
FEMMES	40 à 44 ans	84	15	
Livioles	45 à 49 ans	93	17	
	50 à 54 ans	119	26	
	55 à 59 ans	102	9	
	60 à 64 ans	31	6	3
	65 ans et plus	0	1	0
	TOTAL	617	191	97
	moins de 20 ans	0	9	36
	20 à 24 ans	25	42	32
	25 à 29 ans	62	38	7
	30 à 34 ans	88	29	9
	35 à 39 ans	91	28	9
ENSEMBLE	40 à 44 ans	122	21	5
ENSEMBLE	45 à 49 ans	138	21	16
	50 à 54 ans	174	30	
	55 à 59 ans	158	15	
	60 à 64 ans	39	7	5
	65 ans et plus	0	1	0
	TOTAL	897	241	138

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75)	1	11	12
Fonctionnaires et contractuels	1	11	12
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un			
congé équivalent pour les contractuels	13	36	49
Fonctionnaires et contractuels			
dont disponibilité de droit	2	5	7
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	4	2	7
Fonctionnaires et contractuels	4	3	/
En congé spécial (article 99)	0	0	0
Fonctionnaires uniquement	0	U	U

étachés dans une autre structure (article 64) nctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	2	3	5
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	1	3	4
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

<sup>\*</sup>Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	3	1	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	1	2	3
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	0	0	0

## E mploi

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ: fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
au 31/12/2022	Hommes Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Détachés dans votre collectivité et issus de :							
Fonction publique d'Etat	1	0	0	0	0	0	
Fonction publique hospitalière	0	2	0	0	0	0	
Autre collectivité	0	1	0	0	0	0	
Autres structures*	0	0	0	0	0	0	

<sup>\*</sup>par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## \*E mploi

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ: fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires			ractuels sur i permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0	
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0	

<sup>(\*)</sup> Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## E mploi

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls <u>le CNFPT et les CDG</u> doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé	(Vide)
d'emploi au cours de l'année ?	(vide)

## Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

## <u>Tableau 1.6.1.0</u>: Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi -	Oui	1
travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	- Oui	

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

## Tableau 1.6.1.a: Agents BOETH sur un emploi permanent

	Titulaires e	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent		
Catégorie hiérarchique	Hommes	Hommes Femmes Hom		Femmes		
A	0	3	0	0		
В	4	8	0	1		
С	25	55	2	6		

Tableau 1.6.1.b: Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent						
TO <sup>-</sup>	TAL	Dont ap	prentis			
Hommes Femmes		Hommes	Femmes			
0	0	0	0			



# **1.6.2** -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ: toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi						
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous- traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1						
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0€					
Jnités déductibles *	2.80					

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)					
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	104				
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	9.14				
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	9.38				

<sup>(\*)</sup> Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



## <u>Tableau 1.8.1.a</u>: Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une	Oui
activité à titre accessoire ?	Oui

## Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes Femmes		Total			
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IUlai
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	4	0	8	2	1	17
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	2	3	0	0	0	5
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	1	0	0	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	1	1	0	0	0	2
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	7	4	9	2	1	26

## <u>Tableau 1.8.1.b</u> : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité	Oui
à titre accessoire ?	Oui

## Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69		Hommes			Femmes		
du 30 janvier 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	0	0	0	
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	0	0	0	0	
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	
Total	2	0	0	0	0	0	

24/89 IND 1.8.1

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi	Nombre d'arrivées dans la collectivité	Nombre de départs de la collectivité en	Nombre d'agents sur emploi
permanent au 31/12/2022	en 2022	2022	permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale										
	Adminis	trateurs	Atta	Attachés		s en chef	Ingénieurs		Aut	tres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Adminis	trateurs	Atta		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Aut	tres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contract emploi pe	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

									Foncti	ionnaires										_	Fonction		
						Par					Par	voie de dét	achement d'a	agents		Pa	r				Recrute	ments	
	R	ecrutement di	irect	Voie de con	cours, examer pro	pro, sélection										Réinté agents non pendant la péri	rémunérés	Retours d'agents en positions		Temps o	omplet	Temps no	ion com
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	que	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	2022 en tant que	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis- titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	retour de disponibilité	autres cas	particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Total	Hommes	Femmes	Hommes	i Fei
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Iministrateurs				0				0	0		0		0					0		0		0	
tachés			0 0	1							0								1	0		0	
rétaires de mairie			0 0	0							0									0		0	
dacteurs joints administratifs			0 0																12				
JOINTS ADMINISTRATIVE	3			1																			
FILIERE TECHNIQUE				1										-							10	_	-
énieurs en chef			0 0			0 0		0	0	0	0	0	0	0	0	) 0		0			0	0	
énieurs			0 0	1				0	0		0		0						1	0	1	0	
thriciens			0 0	0		0 0	1	. 0	0	1	0	0	0	0	0		0	0	2	2	0	0	0
ents de maîtrise		) (	0 0	0		0 0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
joints techniques	1	7 4	4 C	0		0 0	1	. 0	0		0	0	0		0		0	0	15		3	0	
oints techniques des établissements d'enseignement		) (	0 0	0				0			0								0			0	
IERE TECHNIQUE	,			1		0 0	1	. 0	0	2	0	0	0	0	0	) 2	. 0	0	18	12	4	0	,
FILIERE CULTURELLE								I 0						_									
servateurs du patrimoine Iservateurs des bibliothèques				0		0		0	- 0	0	0	- 0	0	0	- 0		. 0	0	0		0	0	-
			0 0	0		0 0			0	0	0				- 0			0			0	0	
achés de conservation du patrimoine flothécaires						0 0	1		0	0	0	- 0	1		0					- 0	4	0	
ecteurs d'établissements d'enseignement artistique			0 6	. 0		0 0		0	0		0	0	0	0	0		) 0	0		0	0	0	
ofesseurs d'enseignement artistique				0		0 0		0			0	0	0	0					0	0	0	0	
sistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			0 6	0				0			0	0			0				0	0		0	
sistants d'enseignement artistique			0 0	0		1 0					0								3	0		0	
inints territoriaux du natrimoine		) (	0 1	. 0		0 0		0	0	2	0	0	0		0	0	0	0	3	0	3	0	٥
JIERE CULTURELLE	0	) (	) 1	0		1 0		0	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	7	0	7	0	3
FILIERE SPORTIVE																							
nseillers des APS			0 0	0		0 0		0	0		0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	
ucateurs des APS			0 0	0		2 0		0	0		0	0	0		0			0	2	1	1	0	
érateurs des APS IERE SPORTIVE			0 0	0		0 0					0								0	0		0	
		, (	, 0			4 0		. 0		0	0	0	0	0		, 0	, 0		2	1	1		-
FILIERE SOCIALE  seellers socio-éducatifs		) (				0 0		0	0		0	0	0	0		) 0	0	0			0	0	
iseillers socio-éducatifs istants socio-éducatifs	- 0		0 0	0							0									0		0	
acateurs de jeunes enfants			0 0	1 1							0								1	0		0	
oniteurs-éducateurs et intervenants familiaux			0 0																	0		0	
ents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)			0 0	3		1 0		0	0	0	0	0	0	0	0	) 1	1	0	6	0	6	0	0
ents sociaux	1		0 0	0		0 0		0	0	0	0	0	0	0				0	2	0		0	
JIERE SOCIALE	1		0	4		1 0		0	0	1	0	0	0	0	0	2	1	0	10	0	10	0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
idecins			0 0	0							0	0			0					0		0	
ychologues ges-femmes											0									0		0	
dres de santé paramédicaux			0 0																			0	
éricultrices cadres de santé			0 0																				
éricultrices*			0 0								0									0		0	
dres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						0 0		0	0		0	0	0	0	0	0		0				0	
						0				0													
lirmiers en soins généraux				0				0	0	0	0	0	0		0			0	0	0	0	0	
firmiers			0 0	0				0			0		0		0			0	0	0		0	
des-soignants			0 0	0 0				0			0				0			0	- 1	0		0	
xiliaires de puériculture xiliaires de soins				0							0								2				
xiliaires de soins LIERE MEDICO-SOCIALE		) (	) (																	. 0			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		,																				-	
asseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	1 0	) (	0 6	0		0 0		0	0	0	0	0	0	0	0	) 0	0	0		0	0	0	0
dicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs				0		0 0		0	0	0	0	0	0		0	0		0		0		0	0
Electroradiologie médicale hors classe							,																
plogistes, vétérinaires, pharmaciens			0 0	0		0 0		0	0	0	0		0		0			0	0	0	0	0	
chniciens paramédicaux			0 0	0				0			0	0			0				0	0	0	0	
LIERE MEDICO-TECHNIQUE		, (	, 0			0 0		. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE		) (				0 0		0	0	0	0	0	0	0		) 0	0	0			0	0	0
ecteur de police municipale efs de service de police municipale				0																0		0	
ets de service de police municipale ents de police municipale	-		0 6	0							0												
rits de police montripale rdes-champêtres			0 6	0																			
IERE POLICE MUNICIPALE			) 0	0															1				
trôleurs, colonels		) (	0 0	0		0 0		0	0	0	0	0	0	0	0	) 0	0	0	0	0	0	0	0
itaines, commandants, lieutenants-colonels		) (	0 0	0		0 0		0	0	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	٥
decins, pharmaciens		) (	0 0	0		0 0		0	0	0	0	0	0		0			0	0	0	0	0	3
tenants		) (	0 0	0				0			0				0			0	0	0		0	
lres de santé			0 0	0							0								0	0		0	
irmiers			0 0	0							0								0			0	
us-officiers				0				0			0								0	0		0	
peurs et caporaux IERE INCENDIE-SECOURS	0			0							0		0						0		0		
FILIERE ANIMATION										0		0									0	- 0	-
FILIERE ANIMATION			0 0			0 0				-	0		- 1			1 0					0	_	
						0 0	1	. 0	0	1 0	0		1		- 0				35	2	26	- 0	-
oints d'animation ERE ANIMATION			34			0 0		0	0	1	0	0	1	0	0	) 0	1	0	37		26	2	1

\*Comptabiliser les puéricultrices du codre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du codre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 201-

RSU 2022 RSU 2022



## Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

<u>Tableau 1.9.3.a :</u> Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

			Dont SPV			
	Temps complet Hommes Femmes		Temps no	n complet	Total	Ensemble
			Hommes	Femmes	Total	Liiseilipie
Remplaçants	4	21	2	18	45	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

<u>Tableau 1.9.3.b</u>: Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

	Contractuels							
Cadres d'emplois	Temps co	mplet		on complet	Total	Ensemble		
FILIERE ADMINISTRATIVE	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Administrateurs	0	0	0		0	0		
Attachés	1	2	0		3	C		
Secrétaires de mairie Rédacteurs	0	5	0		5	0		
Adjoints administratifs	2	4	0		6			
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	11	0		14	C		
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0		5	C		
Ingénieurs Techniciens	1	3	0		5	0		
Agents de maîtrise	0	0	0		0	C		
Adjoints techniques	3	1	0		5	C		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0		0	С		
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	5	8	0	1	14	C		
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	C		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0		0	C		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0		0	C		
Bibliothécaires	0	0	0		0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0		0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0		0			
Assistants d'enseignement artistique	2	2	1	. 2	7	C		
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	2	2	1	2	7	0		
FILIERE SPORTIVE  Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0		0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0		0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0		0	0		
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0		0	0		
Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants	0	3	0		3	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0		0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	3	0		3	0		
Agents sociaux	0	2	0		2	0		
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	8	0	0	8	0		
Médecins Médecins	0	0	0	0	0	0		
Psychologues	0	0	0		0	0		
Sages-femmes	0	0	0		0	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0		0	0		
Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices*	0	0	0		0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0		0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	1	0		1	0		
Infirmiers	0	0	0		0	0		
Aides-soignants	1	1	0		3	0		
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins	0	0	0		0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	4	0		6	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0		0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0		0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale Chofe de coviso de police municipale	0	0	0		0	0		
Chefs de service de police municipale Agents de police municipale	0	0	0		0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0		0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0		0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens	0	0	0		0	0		
Lieutenants	0	0	0		0	C		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	C		
Infirmiers	0	0	0		0	C		
Sous-officiers	0	0	0		0	0		
Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0		0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS  FILIERE ANIMATION	U	U	0	0	U			
Animateurs	0	1	0	0	1	0		
Adjoints d'animation	0	0	3		42	C		
FILIERE ANIMATION	0		3	39	42			
		1			43	0		

RSU 2022 IND 1

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

	Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hom	mes			Fem	mes	
	Moth de depart definitif ou temporaire	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	. Mise à disposition dans une autre collectivité								
	ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre	0	0	0	0	0	0	0	0
	en compte que les mises à disposition complètes )								
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux	0	0	o	0	0	0	l ol	0
	(article 100)							-	
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 -	0	o	o	0	0	0	l ol	0
_, .	6° de la loi du 26 janvier 1984)								
Départs	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier	0	0	0	0	0	0	0	0
"temporaires"	1984)								
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat,	1	0	3	4	0	4	1	5
	fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1			4	o o	"		3
	. Mise en disponibilité	1	0	3	4	5	1	4	10
	- de droit	0	0	0	0	1	0	0	1
	- sur demande	1	0	3	4	4	1	4	9
	. Congé parental	0	0	1	1	0	2	4	6
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26	3	4	7	14	5	6	8	19
	janvier 1984)	3	4	/	14		•	°	19
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires								
	d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique	0	0	1	1	0	1	1	2
	hospitalière,dont le détachement dans votre collectivité s'est	Ü			-	ŭ	_	-	_
	terminé dans l'année 2022)								
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
Departs definitifs	. Démission	0	0	0	0	0	0	4	4
	. Départ à la retraite	2	4	4	10	2	7	9	18
	. Licenciement	0	0	1	1	0	1	0	1
	. Décès	0	0	1	1	0	0	2	2
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité	0	0	0	0	2	0	1	3
	française, etc.)	-	-	-				_	-
	Total	7	8	21	36	14	22	34	70
	Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de								
	la variation des effectifs)	7	8	21	36	14	22	34	70
	ia variation des effectils)								

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes				
	Moth de depart dennith od Temporane	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0	
Départs "temporaires"	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0	
temporanes	. Congé formation au-delà d'un an	0	0		0	0	0	0	0	
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Démission	0	1	0	1	1	3	0	4	
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	1	6	7	1	4	22	27	
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	1	5	6	0	1	16	17	
	. Départ à la retraite	0	1	0	1	1	3	0	4	
Départs "définitifs"	. Licenciement	0	1	0	1	0	0	0	0	
Departs definities	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	1	2	3	1	3	7	11	
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	



## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Oui

### Tableau 1.9.4.1.a: Fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	1	2	0	1	0	4
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	2	0	1	0	4

### Tableau 1.9.4.1.b: Contractuels sur emploi permanent

Tableda 2131 11213							
		Hommes			Total		
	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégor					Catégorie C	Total
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1	1



## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?

Tableau 1.9.4.2.a: Fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

### Tableau 1.9.4.2.b: Contractuels sur emploi permanent

		Hommes			Total	П		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0	

30/89 RSU 2022 IND 1.9.4.1-1.9.4.2

ngation de stage risations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap) de titularisation		
	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	16	25
Prolongation de stage	1	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	1	3
Refus de titularisation	2	1
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	6	11
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	3	11
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	7	29

## 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022



## Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

. avancement d'échelon :  - ayant atteint l'indice sommital de leur grade - n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade - n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade  - n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade  121  - avancement de grade :  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel  - par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel  0	re de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade  . avancement de grade:  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel  3	. avancement d'échelon :	121	262
. avancement de grade :  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel  3	- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel 3	- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	121	262
de l'expérience professionnelle des agents  - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel  3	. avancement de grade :	22	51
de l'expérience professionnelle des agents - au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel 3	- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis	10	
	de l'expérience professionnelle des agents	19	48
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel 0	- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	3	3
	- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

## <u>Tableau 1.9.6.1.b</u>: Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	4	8
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	4	8



## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

			Suite à l'a	vancement de grade		
	CATEG	ORIE A	CATEG	ORIE B	C	ATEGORIE C
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filières	1.9.6.2(1)	1.9.6.2(2)	1.9.6.2(3)	1.9.6.2(4)	1.9.6.2(5)	1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0	2	0	8
FILIERE TECHNIQUE	0	0	1	0	14	20
FILIERE CULTURELLE	1	2	1	1	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE	1	1	0	0	1	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	7
TOTAL	4	5	2	4	16	42



# 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent										
Hommes Femmes										
Catégorie A	2	3								
Catégorie B	2	13								
Catégorie C	16	58								



## **1.9.8** Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

**d'emplois, sexe** Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Conco		<u>.</u>	Examen professionnel Hommes Femmes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1			
Administrateurs	0	0			
Attachés Secrétaires de mairie	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE				-	
ngénieurs en chef	0	0	0	0	
ngénieurs	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	0	0	0	0	
Adjoints techniques	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	
hibliothécaires	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	
djoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	3	0	0	· ·	
Conseillers des APS	0	0	0	0	
ducateurs des APS	0	0	0	0	
pérateurs des APS	0	0	0	0	
ILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	
ssistants socio-éducatifs	0	0	0	0	
ducateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	
Noniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	
gents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	
gents sociaux	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	-	-1	-1	-	
Médecins	0	0	0	0	
Psychologues	0	0	0	0	
ages-femmes Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	
Puéricultrices*	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	
nfirmiers en soins généraux	0	0	0	0	
nfirmiers	0	0	0	0	
sides-soignants	0	0	0	0	
uxiliaires de puériculture	0	0	0	0	
uxiliaires de soins	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	
	9	٩	٩	3	
édicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	o	o	o	0	
l'électroradiologie médicale			-		
siologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	
echniciens paramédicaux	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	. 1	-	-		
Directeur de police municipale	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	
gents de police municipale Gardes-champêtres	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	U	U	U	U	
ontrôleurs, colonels	0	0	0	0	
apitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	
ieutenants	0	0	0	0	
adres de santé	0	0	0	0	
nfirmiers	0	0	0	0	
ious-officiers	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION					
nimateurs	0	0	0	0	
djoints d'animation	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	
OTAL	0	0	0	0	

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

34/89 IND 1.9.8

# Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires	
bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur	Non
ou de catégorie supérieure ?	

## Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0



# 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales. journée du maire. ponts. etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0





Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

### Tableau 2.1.1.1.: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

				onctionnaires stagiaires) *	Nombre de journé jours cale		Nombre d	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour maladie ordinaire	208	489	6 735.0	16 803.0	437	1 189
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	18	29	1 013.0	1 485.0	17	28
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	5	13.0	130.0	2	5
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	7	106.0	1 612.0	1	5
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	3	5	1 025.0	1 366.0	3	5
		Pour congé de maladie de longue durée	3	5	1 068.0	1 195.0	3	5
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	3	6	537.0	1 144.0	3	6
		Pour maternité ou adoption	0	20	0.0	1 545.0	0	17
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	5	0	97.0	0.0	6	o
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	94	236	780.0	1 551.0	0	0
		Total	337	802	11 374.0	26 831.0	472	1 260

## <u>Tableau 2.1.1.2.</u>: Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	17	38	66	65	100	113	124	132	41	1	697
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	1	2	5	1	9	6	12	8	3	0	47
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0	0	0	1	1	3	1	0	0	7
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	3	0	0	5	0	0	8
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	2	2	3	1	0	8
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	1	3	3	0	1	0	8
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	1	4	3	1	0	9
		Pour maternité ou adoption	0	2	5	6	6	1	0	0	0	0	0	20
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	5
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	2	17	41	54	69	53	42	44	8	0	330
		Total	0	25	64	118	126	184	180	190	196	55	1	1 139

## <u>Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge</u>

				Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour maladie ordinaire	0	341	1 136	2 359	1 878	2 795	3 502	4 491	4 903	2 101	32	23 538
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	14	50	189	6	490	255	710	294	490	0	2 498
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	11	0	0	4	44	66	18	0	0	143
Médical		Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	621	0	0	1 097	0	0	1 718
	Non-compressible	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	672	315	1 039	365	0	2 391
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	342	907	833	0	181	0	2 263
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	338	672	580	91	0	1 681
		Pour maternité ou adoption	0	169	276	523	465	112	0	0	0	0	0	1 545
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	29	46	0	0	22	0	0	0	0	97
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	7	69	138	350	340	354	527	516	31	0	0	2 331
		Total	7	593	1 640	3 467	2 689	4 718	6 267	7 603	7 962	3 228	32	38 205

37/89 IND 2.1.1 RSU 2022

<sup>\*</sup> Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fais.
\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fais. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires;



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de o sur emploi p		Nombre de jour	nées d'absence	Nombre d	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	27	110	499.0	2 262.5	47	225
	Compressible Pour accidents du travail imputables au service		0	5	0.0	266.0	0	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	3	8.0	22.0	1	3
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou		0	0.0	0.0	0	0
		à caractère professionnel	U				Ü	Ü
	Non compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0.0	0.0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0.0	0.0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	1	0.0	42.0	0	1
Autres r		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	0	42.0	0.0	3	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	37	15.0	139.5	0	0
		Total	34	156	564.0	2 732.0	51	235

<u>Tableau 2.1.2.2.</u>: Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

						Nombre de o	ontractuels sur	emploi permaner	nt absents au mo	ins un jour dans	l'année 2022			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	2	19	24	19	21	9	15	13	9	6	0	137
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	1	1	1	0	0	0	2	0	5
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	0	2	0	0	1	0	0	0	0	4
Médical		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Autres i		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 42 Jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
Autres raisons		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	3	5	8	12	5	2	4	0	0	2	41
		Total	2	23	29	31	35	16	18	17	9	8	2	190

<u>Tableau 2.1.2.3.</u>: Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		journées à absence des contractuers sur emploi perma	Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022											
						Nombre de	journees a abser	ice des contracti	ieis sur empioi pe	ermanent dans i	annee 2022			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	17.0	396.0	394.5	475.0	389.0	203.0	247.0	394.0	147.0	99.0	0.0	2 761.5
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	0.0	0.0	0.0	90.0	8.0	114.0	0.0	0.0	0.0	54.0	0.0	266.0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0.0	8.0	0.0	19.0	0.0	0.0	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	30.0
Médical  Non-compressibl	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour maternité ou adoption (1)	0.0	0.0	0.0	0.0	42.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	42.0
Autres raisons		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0.0	0.0	0.0	21.0	0.0	21.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	42.0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) qu	0.0	4.0	22.5	22.0	57.0	10.0	16.0	19.0	0.0	4.0	0.0	154.5
		Total	17.0	408.0	417.0	627.0	496.0	348.0	266.0	413.0	147.0	157.0	0.0	3 296.0

38/89 IND 2.1.2 RSU 2022

<sup>\*</sup> Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques ont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.



# 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un 2.1.3 jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2022



Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1.: Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de sur emploi no	contractuels n permanent *	Nombre de jour	nées d'absence	Nombre o	l'arrêts**
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
		Pour congé maladie	11	34	291.0	980.0	16	64
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	1	1	11.0	47.0	1	1
Médical		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0.0	0.0	0	0
wedital		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0.0	0.0	0	0
	Non-compressible Pour congé de grave maladie		0	0	0.0	0.0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0.0	0.0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	1	0.0	34.0	0	1
			1	0	25.0	0.0	2	0
Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'O'exures Sociales, réservite, pompler volonitarie,) ou formatic particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation		3	12	17.0	68.5	0	0	
		Total	16	48	344	1 130	19	66

rableau 2.1	L.3.2. : Nombre de cont	ractuels sur emploi non permanent absents au moins u	els sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge  Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022											
						Nombre de con	tractuels sur emp	ploi non permane	nt absents au mo	ins un jour dans	l'année 2022			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	6	8	2	3	4	2	5	7	6	2	0	45
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	1	. 0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médical	Médical  Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	c
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
		Pour maternité ou adoption	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Au	utres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	a	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	a	1	0	3	2	1	3	2	2	1	0	1!
		Total	7	9	2	3	5	2	5	7	6	2	0	6

si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

					Nomb	4-14 41	absence des cont		-1	A dans l'année 20	222			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans		1						60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
		Pour congé maladie	61.0	104.0	19.0	36.0	72.0	16.0	509.0	73.0	301.0	80.0	0.0	1 271.0
	Compressible	Pour accidents du travail imputables au service	11.0	0.0	0.0	0.0	47.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	58.0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Médical Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
	Non-compressible	Pour congé de grave maladie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		Pour maternité ou adoption	0.0	0.0	34.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	34.0
Au	itres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jourse na sa de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0.0	0.0	0.0	25.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	25.0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire,) ou formation particulière (ex.: BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0.0	10.0	0.0	13.5	10.0	16.0	17.0	7.0	9.0	3.0	0.0	85.:
		Total	72.0	114.0	53.0	74.5	129.0	32.0	526.0	80.0	310.0	83.0	0.0	1 473.5

39/89 IND 2.1.3 RSU 2022

<sup>\*</sup> Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dons l'année, ne le compter qu'une seule fois.
\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé mobidie pour les controtteles.



# Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	22.0
Catégorie B	3	67.0
Catégorie C	4	75.0



2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0.0
Categorie A	Femmes	0	0.0
Catégorie B	Hommes	0	0.0
Categorie B	Femmes	0	0.0
Catégorie C	Hommes	0	0.0
Categorie	Femmes	0	0.0



Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0.0
Categorie A	Femmes	0	0.0
Catégorie B	Hommes	0	0.0
Categorie	Femmes	0	0.0
Catégorie C	Hommes	0	0.0
Categorie	Femmes	0	0.0

40/89 IND 2.1.4-2.1.6

#### <u>Tableau 2.1.7.1.</u> - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

#### Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui

#### Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	20	2 366	36	13	0
Hommes	В	50	4 208	78	29	0
	С	223	15 399	211	123	0
	A	55	5 804	102	40	0
Femmes	В	181	14 279	172	90	0
	С	596	37078	422	264	0

#### <u>Tableau 2.1.8.2</u>. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	4	424	9	4	0
Hommes	В	18	1 385	29	12	0
	С	19	572	51	10	0
	A	9	734	23	6	0
Femmes	В	24	1 620	52	15	0
	С	155	4847	245	73	0

#### $\underline{\textbf{Tableau 2.1.8.3.}} \textbf{-} \textbf{Contractuels occupant un emploi non permanent}$

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
	A	1	89	2	1	0
Hommes	В	1	56	24	1	0
	С	0	0	61	0	0
	A	0	0	1	0	0
Femmes	В	9	561	20	5	0

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
	-
Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui



# Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0.0
Categorie A	Femmes	0	0.0
Catégorie B	Hommes	0	0.0
Categorie B	Femmes	1	15.0
Catégorie C	Hommes	0	0.0
Categorie C	Femmes	0	0.0

RSU 2022 1ND 2.2.0



#### 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

C'hamp : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ? Non

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		nnaires et de contra s complet concerné 2022	
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	233	405	638
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	76	202	278
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	309	607	916
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			916

Figanisation du travail

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents épargne temps (Ci		dont nombre d'ag un compte épargr 20	ne temps (CET) en	dont nombre d'age des jours sur leur temps (CE:	compte épargne	Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	30	82	1	3	19	45	112	4
Catégorie B	51	108	5	7	28	33	159	12
Catégorie C	119	123	12	14	65	48	242	26
Toutes catégories	200	313	18	24	112	126	513	42

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jour 31/12		dont nombre de jo de l'ann		Nombre de jours accumulés au 31/12/2022	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	784	2 041	171	294	2 825	465
Catégorie B	1 209	1 798	207	101	3 006	308
Catégorie C	2 340	1 472	428	194	3 812	622
Toutes catégories	4 333	5 310	806	589	9 643	1 395

Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours u de congés		Nombre de jours ir	ndemnisés en 2022	Nombre de jours p titre de la Ra	•	Nombre de jours d d'un agent p	onnés au bénéfice ublic en 2022
	Hommes Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	15	155	211	285	0	4	0	0
Catégorie B	30	113	145	160	10	12	0	0
Catégorie C	143 125		138	91	0	0	0	0
Toutes catégories	188	393	494	536	10	16	0	0

<sup>\*</sup> Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

RSU 2022 IND 2.2.1 et 2.2.3

45/89



Champ: le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

#### <u>Tableau 2.2.2.1.</u>: Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Oui

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le v	veek-end	For	fait	Astreintes	de travail re de suj	e d'un temps éduit du fait jétions sulières	Bénéficiaire compensate de l'a	ur au cours
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs	0	0	0	0	0	0	o	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Attachés	0				0			0				0	-	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0
Rédacteurs	0		0	0	0			0		0		0	0	0	0
Adjoints administratifs	0		_		0			0				0		0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0	0
Ingénieurs	0		0	0	0			0		0		0		0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	١ ,	0	0	0		0	0		0				0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0		0	0		0		0 0		0	0
FILIERE CULTURELLE												•	•		
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0		0	0	0			0		0		0		0	0
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	0		0	0	0	0	0	0		0		0 0	-	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0		0	0	0			0		0		0 0		0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0 0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques															
	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0 (		0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0		0	0	0			0		0		0		0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0		0	0	0		0	0		0		0 0		0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	U (	0	1 0	0	U
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0 0	0	0	0
Opérateurs des APS	0		_	0	0			0	0	0	0 (	0	_	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		0											0		
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	0		0		0			0		0		0 0		0	0
Educateurs de jeunes enfants	0		0	0	0			0		0		0	t	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0		0	0	0			0		0		0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0		0	0	0			0		0		0	76	0	0
Agents sociaux	0			0	0			0		0		0		0	0
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	76	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0	0
Psychologues	0		0	0	0			0		0		0		0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0			0		0		0		0	0
Puéricultrices cadres de santé	0		_		0			0				0		0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques	0	٥ ا	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	٥	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Infirmiers	0		0	0	0			0		0		0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0		0		) 1	9	0	0
Auxiliaires de puériculture	0		0		0			0		0		0		0	0
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	_	0	0	0	0	0		0		0 1	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	U			0	0 (	1 1	. 9	0	U
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes															
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0		0	0	0			0		0		0		0	0
Techniciens paramédicaux	0		_	0	0			0				0		0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE  Directeur de police municipale	0	l 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0 0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0				0			0		0		0 0			0
Agents de police municipale	0		0	0	0			0				0 0	-	0	0
Gardes-champêtres	0		0		0			0		0		0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	_	-		_	-		اء ا	0		_					
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0			0		0		0 0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0				0			0				0 0			0
Lieutenants	0			0	0			0		0		0 0	-	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	0	<del>                                     </del>	0	0
Infirmiers	0				0	0		0				0	+		0
Sous-officiers	0				0			0		0		0	+	0	0
Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS	0		_	0	0		0	0		0		0 0		0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS  FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oj (	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	12	27	0	0
Adjoints d'animation	0			0	0	0		0		0	0 (	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 (	12	27	0	0
TOTAL															
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 0	13	112	0	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

<u>Tableau 2.2.2.2.</u>: Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

46/89 IND 2.2.2 RSU 2022

Non

#### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit		week-end		fait	Astre	eintes	temps d réduit d	aire d'un le travail lu fait de particulières		aire d'un pensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	s Hommes Femmes		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs									-			-		-		
Attachés																$\vdash$
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																<del>                                     </del>
Ingénieurs Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des																1
bibliothèques Assistants d'enseignement artistique								-					-	<del></del>		<del></del>
Adjoints territoriaux du patrimoine													<b>-</b>			
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE Conseillers socio-éducatifs														-		
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE Médecins																$\vdash$
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE						0								0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																
orthophonistes																<del></del>
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE														-		-
Directeur de police municipale														-		
Chefs de service de police municipale									-			-	-	-	-	
Agents de police municipale Gardes-champêtres									-			-	-	<del>                                     </del>		<del></del>
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		ı v														
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants														-		-
Cadres de santé								-	-			-	-	-	-	<del></del>
Infirmiers Sous-officiers								-	-			-		-	-	<b>—</b>
Sapeurs et caporaux									<del>                                     </del>			<del>                                     </del>	<del>                                     </del>	<del> </del>		<del></del>
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL																
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

#### <u>Tableau 2.2.2.3.</u>: Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent	Non
une diminution du temps de travail ?	Non

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions p	articulières	Horaires	décalés	Travail	de nuit	Travail le	week-end	For	rfait	Astre	eintes	Bénéfici temps d réduit d sujétions p	e travail	repos com	aire d'un pensateur de l'année
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs																$\vdash$
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	U	0	0	U	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	-							-	-			-			-	_
Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des																
bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																<u> </u>
Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0		0	0	0	_	0	^	_	0	_	0	
FILIERE CULTURELLE  FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE  FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)  Agents sociaux																<del></del>
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																-
Psychologues Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques																1
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins	-	-							-			-			-	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et																
orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et	-															
manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux	-								-			-	-		-	<del></del>
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale	_															
Agents de police municipale Gardes-champêtres	-								-							
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	-							-							-	
Médecins, pharmaciens Lieutenants	-	-						-	-			-			-	
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs FILIERE ANIMATION	<del>                                     </del>															<u> </u>
Adjoints d'animation	<u> </u>															
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL																
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

48/89 IND 2.2.2 RSU 2022





## 2.2.4 du d

### Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de	
réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte	
épargne-temps	0
TOTAL	0

### 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?

Non



Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022? Oui

#### Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

2.2.8

-	Fonctionnaires Temps complets Temps non complets					Contractuels sur emploi permanent  Temps non complets						
Cadres d'emplois	Nombre d'heures :		Nombre o	d'heures	Nombre d'heures		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et		Nombre d'heures complémentaires réalisées et		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et	
Filières	réalisées et rému	nérées en 2022	complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		rémunéré		rémunérées en 2022		rémunérées en 2022	
ADMINISTRATEURS	Hommes 0.00	Femmes 0.00	Hommes 0.00	Femmes 0.00	Hommes 0.00	Femmes 0.00	Hommes 0.00	Femmes 0.00	Hommes 0.00	Femmes 0.00	Hommes 0.00	Femmes 0.00
ATTACHES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
REDACTEURS	0.00	118.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	32.58	0.00	0.00	0.00	0.00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0.00	81.50	0.00	4.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE ADMINISTRATIVE	0.00	199.50	0.00	4.00	0.00	0.00	0.00	32.58	0.00	0.00	0.00	0.00
INGENIEURS EN CHEF INGENIEURS	0.00	3.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TECHNICIENS	104.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
AGENTS DE MAITRISE	153.66	0.00	0.00	62.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ADJOINTS TECHNIQUES	495.37	25.50	270.50	4 743.34	19.50	26.34	9.25	0.00	83.00	1 176.90	0.00	0.00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE TECHNIQUE	753.27	28.50	270.50	4 805.84	19.50	26.34	9.25	0.00	83.00	1 176.90	0.00	0.00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE  CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
BIBLIOTHECAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0.00	0.00	3.50	8.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	35.50	0.00	0.00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE FILIERE CULTURELLE	0.00	0.00	0.00 3.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2.00	0.00	0.00	0.00
CONSEILLERS DES APS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
EDUCATEURS DES APS	9.50	4.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	18.50	11.00	0.00	0.00
OPERATEURS DES APS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE SPORTIVE	9.50	4.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	18.50	11.00	0.00	0.00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS  EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0.00	24.25	0.00	34.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	428.50	0.00	0.00
AGENTS SOCIAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6.75	0.00	0.00
FILIERE SOCIALE	0.00	24.25	0.00	34.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	435.25	0.00	0.00
MEDECINS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PSYCHOLOGUES SAGES-FEMMES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PUERICULTRICES *	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
INFIRMIERS  AIDES-SOIGNANTS	0.00	0.00 24.00	0.00	0.00	0.00	0.00 35.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
AUXILIAIRES DE SOINS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	18.00	0.00	0.00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0.00	24.00	0.00	0.00	0.00	35.00	0.00	0.00	0.00	18.00	0.00	8.00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	35.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	120.50	24.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
							0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
GARDES-CHAMPÊTRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00						
GARDES-CHAMPÈTRES FILIERE POLICE MUNICIPALE	0.00 155.50	24.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS	0.00 155.50 0.00	24.50 0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0.00 155.50 0.00 0.00	24.50 0.00 0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS MÉDECINS, PHARMACIENS	0.00 155.50 0.00 0.00	24.50 0.00 0.00 0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILIERE POLICE MUNICIPALE CONTRÔLEURS, COLONELS CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0.00 155.50 0.00 0.00	24.50 0.00 0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILERE POLICE MUNICIPALE  CONTRÔLEURS, COLONELS  CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS  MÉDECINS, PHARMACIENS  LIEUTENANTS	0.00 155.50 0.00 0.00 0.00 0.00	24.50 0.00 0.00 0.00 0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILERE POLICE MUNICIPALE  CONTROLEURS, COLONELS  CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS  MEDICINS, PHARMACIENS  LIEUTENANTS  INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0.00 155.50 0.00 0.00 0.00 0.00	24.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00						0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILERE POLICE MUNICIPALE  CONTRÔLEURS, COLONELS  CAPTAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS  MÉDECINS, PHARMACIENS  LIEUTENANTS  INFRIMIERS D'ENCADREMENT  INFRIMIERS  SOUS-OFFICIERS  SAPEURS ET CAPORALIX	0.00 155.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0	24.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
FILERE POLICE MUNICIPALE  CONTROCEURS, COLONELS  CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS  MÉDECINS, PHARMACIENS  LIEUTENANTS  INFIRMIERS D'ENCADREMENT  INFIRMIERS  SOUS-OFFICIERS  SAPEURS ET CAPORAUX  FILERE INCENDE ET SECOURS	0.00 155.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0	24.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILERE POLICE MUNICIPALE  CONTROLEURS, COLONELS  CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS  MÉDECINS, PHARMACIENS  LIEUTENANTS  INFIRMIERS D'ENCADREMENT  INFIRMIERS  SOUS-OFFICIERS  SAPURS ET CAPORALIX  FILERE INCENDIE ET SECOURS  ANIMATEURS	0.00 155.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0	24.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FILERE POLICE MUNICIPALE  CONTROCEURS, COLONELS  CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS  MÉDECINS, PHARMACIENS  LIEUTENANTS  INFIRMIERS D'ENCADREMENT  INFIRMIERS  SOUS-OFFICIERS  SAPEURS ET CAPORAUX  FILERE INCENDE ET SECOURS	0.00 155.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0	24.50 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00 0.00 0.00 0.00

RSU 2022



Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

2.2.9

Non

#### Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent						
	Temps o	complets	Temps no	n complets	Temps	complets	Temps non complets				
CADRE D'EMPLOIS	lieu ni à rémunération	ni à rémunération ni à récupération en lieu ni à rémunération ni à récupération en lieu ni à rémunération ni à récupération en lieu ni à rémunération r			lieu ni à rémunération ni à récupération en		s réalisées n'ayant donné ration ni à récupération en 2022				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Administrateurs											
Attachés											
Secrétaires de mairie											
Rédacteurs Adjoints administratifs											
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Ingénieurs en chef	_	-	-		-	-					
Ingénieurs											
Techniciens											
Agents de maîtrise											
Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements d'enseignement											
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conservateurs du patrimoine						-					
Conservateurs des bibliothèques											
Attachés de conservation du patrimoine											
Bibliothécaires				-							
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique		<del> </del>	<del> </del>	<del> </del>							
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques											
Assistants de conservation de patrimonie et des dibiliochieques											
Adjoints territoriaux du patrimoine											
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conseillers des APS											
Educateurs des APS Opérateurs des APS				<del> </del>							
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Conseillers socio-éducatifs											
Assistants socio-éducatifs											
Educateurs de jeunes enfants											
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)											
Agents sociaux											
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Médecins											
Psychologues											
Sages-femmes											
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux											
Sages-femmes											
Sages-Femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices*											
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices* Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux											
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices* Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques											
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Aides-soignants  Auxiliaires de puériculture											
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins											
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers en soins généraux  Auxillaires de puériculture  Auxillaires de puériculture  Auxillaires de soins  FILERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  FILIERE MEDICO-SOCALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sages-Femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices de Cadres de santé Puéricultrices * Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Adides-soignants Adides-soignants Aduilaires de puériculture Auxillaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE Masseurs-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'electroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de poériculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux			0				0	0			
Sages-Femmes  Cardres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé Infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers Adudes-soignants  Auxillaires de puéricultrue  Auxillaires de soins  FILIER MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pedicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0		0	0	0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices à Cadres de santé  Puéricultrices à Cadres de santé infirmiers , rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers Audies-soignants  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins  Fluere MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'electroradiologie médiciale  Biologistes, wétriniares, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  Fluere MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale			0				0	0			
Sages-Femmes  Cardres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé Infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers Adudes-soignants  Auxillaires de puéricultrue  Auxillaires de soins  FILIER MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pedicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			0				0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de poirculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'electroradiologie médicale  Biologistes, wétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chet's de service de police municipale  Agents de police municipale  Agents de police municipale  Agents de police municipale	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cardres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers Adudes-soignants  Auxiliaires de puériculture  Auxillaires de soins  Fillere MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pedicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  Fillere MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Agents de police municipale  Gardes-champêtres  FILIERE POLICE MUNICIPALE			0				0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de poirciulture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Gardes champêtres  FILERE POLICE MUNICIPALE  FILERE POLICE MUNICIPALE  FILERE POLICE MUNICIPALE  FILERE POLICE MUNICIPALE	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cardres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers Auxillaires de puéricultrure  Auxillaires de puéricultrure  Auxillaires de soins  FILERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, witétrinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Agents de police municipale  Agents de police municipale  Gardes-champêtres  FILERE POUCE MUNICIPALE  Contrôleurs, colonels	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de poirciulture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Gardes champêtres  FILERE POLICE MUNICIPALE  FILERE POLICE MUNICIPALE  FILERE POLICE MUNICIPALE  FILERE POLICE MUNICIPALE	0		0		0	0	0	0			
Sages-Remmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricutrices cadres de santé  Puéricutrices cadres de santé  Puéricutrices adres de santé  Puéricutrices cadres de santé  Puéricutrices*  Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers no soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puéricutrue  Auxiliaires de puéricutrue  Auxiliaires de puéricutrue  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pedicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Gardes-champètres  FILIERE POLICE MUNICIPALE  Contrôleurs, colonels  Médecins, pharmaciens  Lieutenants  Lieutenants  Lieutenants  Lieutenants	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Audilaires de puériculture  Auxillaires de puériculture  Auxillaires de soins  FILIERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, wétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILIERE MEDICO-TECHNIQUE  Divirecteur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Agents de police municipale  Cardes champétres  FILIERE POLICE MUNICIPALE  Contrôleurs, colonoles  Capitaines, commandants, lieutenants-colonels  Médecins, pharmaciens  Cadres de santé  Infirmiers	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cardres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers Auxillaires de puéricultrue  Auxillaires de puéricultrue  Auxillaires de soins  FILERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-Kinésilthérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, wétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicans  Techniciens paramédicans  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Agents de police municipale  Agents de police municipale  Cadres-champhères  FILERE POLICE MUNICIPALE  Contrôleurs, colonels  Capitaines, commandants, lieutenants-colonels  Médecins, pharmaciens  Lieutenants  Cadres de santé  Infirmiers  Sous-Officiers	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  nfirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de poirculture  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pelicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs  d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Chefs de service de police municipale  Cagrates-champétres  FILERE POLICE MUNICIPALE  Contrôleurs, colonels  Capitaines, commandants, lieutenants-colonels  Médecins, pharmaciens  Lieutenants  Leutenants  Cadres de santé  Infirmiers  Sous-Officiers  Sous-Officiers  Sous-Officiers  Sous-Officiers	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cardres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puéricultrue Auxiliaires de puéricultrue Auxiliaires de soins FILERE MEDICO-SOCIALE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, wétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux FILERE MEDICO-TECHNIQUE Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale Cadres-champétres FILERE POUCE MUNICIPALE Contrôleurs, coloneis Médecins, pharmaciens Leutenants Ladres de santé Infirmiers Sous-officiers Sapeur's et caporaux FILERE REDOISECOURS	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, wétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale Agents de police municipale Cadrades-champétres FILIERE POUCE MUNICIPALE Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Leutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-Officiers Sous-Officiers Sous-Officiers Sous-Officiers Sous-Officiers Sapeurs et caporaux FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs Adjoints d'animation	0		0		0	0	0	0			
Sages-Femmes  Cadres de santé paramédicaux  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Puéricultrices cadres de santé  Infirmiers  Infirmiers en soins généraux  Infirmiers  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de goins  FILERE MEDICO-SOCIALE  Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes  Pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale  Biologistes, vétérinaires, pharmaciens  Techniciens paramédicaux  FILERE MEDICO-TECHNIQUE  Directeur de police municipale  Chefs de service de police municipale  Gardes champètres  FILERE POLICE MUNICIPALE  Contrôleurs, colonels  Capitaines, commandants, lieutenants-colonels  Médecins, pharmaciens  Lieutenants  Ladres de santé  Infirmiers  Sous-officiers  Sapeurs et caporaux  FILERE INCENDIE-SECOURS  Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0 0 0 0 0 0 0			

52/89 IND 2.2.9 RSU 2022



# 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	5	58	63
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	5	55	60
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	3	12	15
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	5	5

- 2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un
- 2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un
- 2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs
- 2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

				CTIONNAIRES (					To	tal
	TEMPS	PLEIN		Tout type	de TEMPS PAR	TIEL (sauf théra	peutique)			
	Hommes	Femmes	Moins Hommes	Femmes	de 80% à m Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2.3.2(1)	2.3.2(2)	2.3.2(3)	2.3.2(4)	2.3.2(5)	2.3.2(6)	2.3.2(7)	2.3.2(8)		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Attachés Secrétaires de mairie	12	36 0	0		0	0	0		12 0	40 0
Rédacteurs	13	44	0	0	0	1	0		13	46
Adjoints administratifs	11	88	0		0	7	0		11	100
FILIERE ADMINISTRATIVE	36	168	0	1	0	10	0	7	36	186
FILIERE TECHNIQUE Ingénieurs en chef	2	4	0	0	0	0	0	0	2	1
Ingénieurs	5	5	0		1	1	0		6	6
Techniciens	24	3	0		1	0	0		25	3
Agents de maîtrise	26	8	0	0	0	0	0		26	8
Adjoints techniques	114	38	0		1	2	0		115	40
Adjoints techniques des établissements d'enseignement FILIERE TECHNIQUE	0 171	0 58	0		3	0	0		0 174	0 61
FILIERE CULTURELLE	1/1	36	U	U	3	3	0	0	1/4	01
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Bibliothécaires	2	5	0	0	0	0	0		2	5
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0 4	0	0	0	0	0	0		0	3
Professeurs d'enseignement artistique  Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	11	0	0	0	2	0		2	13
Assistants d'enseignement artistique	6	5	0		2	2	0		8	7
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	7	0	0	0	0	0	0	4	7
FILIERE CULTURELLE	18	32	0	0	2	4	0	0	20	36
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	6	0 6	0		0	0	0		0 7	6
Educateurs des APS Opérateurs des APS	0	0	0		0	0	0		0	0
FILIERE SPORTIVE	6	6	0		1	0	0		7	6
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0		0	0	0		0	0
Assistants socio-éducatifs	0	6	0		0	1	0		0	12
Educateurs de jeunes enfants	0	8	0		0	0	0		2 0	13
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux  Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	55	0		0	4	0		0	66
Agents sociaux	2	7	0		0	0	0		2	7
FILIERE SOCIALE	4	76	0	3	0	6	0	13	4	98
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0		0	0	0		0	0
Psychologues Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	1	0	0	0	0	0		0	1
Infirmiers en soins généraux	1	2	0		0	0	0		1	2
Infirmiers	0	7	0	0	0	0	0		0	7
Aides-soignants Auxiliaires de puériculture	1	19	0	0	0	9	0		1	31
Auxiliaires de soins	0	1	0		0	1	0		0	3
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	33	0		0	10	0		2	48
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0		0	0	0		0	0
Chefs de service de police municipale  Agents de police municipale	5	0	0		0	0	0		1 5	0
Gardes-champêtres	0	0	0		0	0	0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	6		0		0		0			1
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0		0	0	0		0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0		0	0	0		0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0		0	0	0		0	0
Lieutenants Cadres de santé	0	0	0		0	0	0		0	0
Infirmiers	0	0	0		0	0	0		0	0
Sous-officiers	0	0	0		0	0	0		0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1		-		-	-	-	-		2.5
Animateurs Adjoints d'animation	10 12	18 54	0		2	5	0		10 14	20 65
FILIERE ANIMATION	22	72	0		2	5	0		24	85
		/2						, ,		
TOTAL	265	446	0	7	8	38	0	30	273	521

<sup>\*</sup>comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
	Hommes	0	1
Catégorie A	Femmes	4	13
	Total	4	14
	Hommes	4	0
Catégorie B	Femmes	5	17
	Total	9	17
	Hommes	1	2
Catégorie C	Femmes	13	23
	Total	14	25

		CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste								
			à TE	MPS COMPLET et ex	erçant leurs foncti	ons à :				
	TEM	PS PLEIN		Tout t	ype de TEMPS PAF	RTIEL (sauf thérape	rtique)		Tot	al
	1	00%	Moin	Moins de 80% de 80% à m		moins de 90% 90% e		et plus		
THE PARAMETER AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	Hommes 2.3.4(1	) Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs		0 0		0	0	0	0	0	0	0
Attachés		5 8	(				0	0	5	8
Secrétaires de mairie		0 0					0		0	0
Rédacteurs Adjoints administratifs		3 9 3 16							3	16
FILIERE ADMINISTRATIVE	1						0		11	33
FILIERE TECHNIQUE		.1								
Ingénieurs en chef		0 0					0		0	0
Ingénieurs Techniciens		4 4							4	5
Agents de maîtrise		0 0							0	0
Adjoints techniques		8 4							8	4
Adjoints techniques des établissements d'enseignement		0 0							0 15	0 14
FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE	1	5 13	1	0		1 0	0	1	15	14
Conservateurs du patrimoine		0 0		0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques		0 0	(	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine		0 0								0
Bibliothécaires  Directours d'établissements d'ensaignement artistique		0 0					0		0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique		0 0					0		0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1 1	<u> </u>				0		1	1
Assistants d'enseignement artistique		3 2		0	0		0		3	2
Adjoints territoriaux du patrimoine		0 0					0		0	0
FILIERE CULTURELLE		4 3	(	0	0	0	0	0	4	3
FILIERE SPORTIVE Conseillers des APS		0 0		0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS		0 1					0		0	1
Opérateurs des APS		0 0					0		0	0
FILIERE SPORTIVE		0 1	. (	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE		0 0	1 (	0	I 0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs		0 0					0		0	0
Educateurs de jeunes enfants		0 3					0		0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		0 0								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		0 10								10
Agents sociaux		0 6								6 19
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE		0 19		ا ا	0	0	1 0	0	U	19
Médecins		0 0		0	0	0	0	0	0	0
Psychologues		0 0								0
Sages-femmes		0 0								0
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé		0 0								0
Puéricultrices*		0 0	-			-				0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		0 0							0	0
Infirmiers en soins généraux		0 1					0		0	1
Infirmiers		0 0					0		0	0
Aides-soignants		0 0					0		0	0
Auxiliaires de puériculture  Auxiliaires de soins		0 1					0		0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0 3					0		0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes		0 0	-	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		0		0	0	0	0	0	0	0
d electroradiologie medicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens		0 0		0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux		0 0		0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0 0							0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		٠								
Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale		0 0	·						0	0
Agents de police municipale		0 0								0
Gardes-champêtres		0 0							0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0 0		0		0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		al -		.l -				-		
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		0 0	<del></del>				0		0	0
Médecins, pharmaciens		0 0					0		0	0
Lieutenants		0 0		0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé		0 0		0	0		0	0	0	0
Infirmiers		0 0					0		0	0
Sous-officiers Sapeurs et caporaux		0 0					0		0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS		0 0					0		0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs		5 5	l						5	5
Adjoints d'animation		1 8				_				8
FILIERE ANIMATION		6 13	(	0	0	0	0	0	6	13
TOTAL	3	6 85		0	0	0	0	1	36	86

<sup>\*</sup> Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

56/89 IND 2.3.4 RSU 2022

# 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ: le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
	Hommes	0	0
Catégorie A	Femmes	0	0
	Total	0	0
	Hommes	0	0
Catégorie B	Femmes	0	1
	Total	0	1
	Hommes	0	0
Catégorie C	Femmes	0	0
	Total	0	0



Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un 2.3.6 temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRA	CTUELS
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0



#### **24**1

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
----------------------------------------------------------	-----

#### Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ: le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

		Hommes				Femmes	
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au	FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0	10	8	2
cours de l'année 2022	FILIERE TECHNIQUE	1	4	3	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	3	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	3	6		13		-
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
télétravail a été rejetée	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du	FILIERE ADMINISTRATIVE	7	2	1	17	11	5
télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2022	FILIERE TECHNIQUE	4	3	1	3	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE	0	0	0	3	0	0
	FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	3	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	4	1
	TOTAL	11	6	2	27	15	6

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

59/89 RSU 2022 IND 2.4.1



## 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de	Non
télétravail ?	NOII

#### Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

		Hommes				TOTAL	
Nombre d'agents autorisés à travailler :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	IOIAL
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	(
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	C
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	C
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	,
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	·
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	(
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	C
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	0
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	C
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	C
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	C
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	C
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	

RSU 2022

	3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins u cadre d'emplois ?	n	Oui
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	-----

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Non

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	rémunératio brutes (ho patro	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		indemnités (à des frais de ement)	dont nouvelle indiciai	re (NBI)	dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures su ou complé	mentaires	entaires dont SFT	
	3.1	.1.1	3.1	1.2	3.1	.1.3	3.1	.1.4	3.1.	1.5	3.1	.1.6
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 601 427	6 437 782	336 196	930 873	20 398	77 625	0	0	0	4 212	12 590	71 009
Catégorie A	804 391	1 933 140	220 559	380 094	13 346	31 225	0	0	0	0	4 890	16 949
Catégorie B	443 890	1 720 683	73 938	248 919	2 417	11 882	0	0	0	2 772	806	11 908
Catégorie C	353 146	2 783 959	41 699	301 860	4 635	34 518	0	0	0	1 440	6 894	42 152
FILIERE TECHNIQUE	5 801 384	3 524 884	823 659	439 245	49 783	25 624	0	0	21 333	58 082	65 455	37 429
Catégorie A	410 404	524 998	87 081	107 655	3 045	8 353	0	0	0	56	3 372	1 466
Catégorie B	948 377	105 795	167 363	19 007	6 880	853	0	0	2 497	0	5 631	0
Catégorie C	4 442 603	2 894 091	569 215	312 583	39 858	16 418	0	0	18 836	58 026	56 452	35 963
FILIERE CULTURELLE	826 527	1 230 838	46 930	114 721	2 704	8 748	0	0	823	272	6 700	12 035
Catégorie A	297 344	436 918	16 767	50 483	1 064	2 847	0	0	645	0	1 414	3 236
Catégorie B	414 274	652 637	19 181	50 086	0	3 613	0	0	178	272	3 048	7 887
Catégorie C	114 909	141 283	10 982	14 152	1 640	2 288	0	0	0	0	2 238	912
FILIERE SPORTIVE	169 212	157 296	23 437	17 279	4 155	1 711	0	0	242	101	1 825	3 554
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	169 212	157 296	23 437	17 279	4 155	1 711	0	0	242	101	1 825	3 554
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	128 489	2 907 670	15 996	294 021	0	26 212	1 982	23 837	0	1 928	27	42 455
Catégorie A	74 864	920 569	9 834	101 111	0	12 687	0	20 481	0	0	0	14 048
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	53 625	1 987 101	6 162	192 910	0	13 525	1 982	3 356	0	1 928	27	28 407
FILIERE MEDICO-SOCIALE	80 689	1 841 371	10 612	240 605	0	15 584	3 492	56 948	0	1 159	4 707	15 908
Catégorie A	50 225	284 329	7 048	36 773	0	6 056	3 492	2 122	0	0	4 707	1 062
Catégorie B	25 765	1 220 688	2 988	155 373	0	7 879	0	45 340	0	393	0	9 581
Catégorie C	4 699	336 354	576	48 459	0	1 649	0	9 486	0	766	0	5 265
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	236 352	28 862	27 339	2 416	8 391	1 259	0	0		636	4 678	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	41 880	0	9 687	0	1 287	0	0	0	1 045	0	899	0
Catégorie C	194 472	28 862	17 652	2 416	7 104	1 259	0	0	3 274	636	3 779	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	754 049	2 081 204	100 778	254 816	21 640	33 589	0	4 230	1 730	17 141	15 251	14 861
Catégorie B	361 084	661 815	57 913	92 918	12 374	11 834	0	2 115	220	152	5 566	5 777
Catégorie C	392 965	1 419 389	42 865	161 898	9 266	21 755	0	2 115	1 510	16 989	9 685	9 084
Total	9 598 129	18 209 907	1 384 947	2 293 976	107 071	190 352	5 474	85 015	28 447	83 531	111 233	197 251

Rémunérations 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant « l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au mains un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?			
Si OUI, afficher la question suivante :			
Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles			
Montant total des			
rémunérations annuelles	dont cor		

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	rémunératio brutes (ho patro 3.2	ns annuelles rs charges nales)	dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures su ou complé 3.2.	mentaires
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	348 513	967 418	53 354	118 731	0	0		639
Catégorie A	179 825	308 522	32 208	51 171	0	0	0	0
Catégorie B	127 022	297 803	17 201	37 118	0	0	0	639
Catégorie C	41 666	361 093	3 945	30 442	0	0		0
FILIERE TECHNIQUE	546 583	606 473	59 523	81 105	0	0	2 905	13 010
Catégorie A	121 717	166 592	19 061	28 863	0	0	0	0
Catégorie B	149 057	144 588	21 692	23 896	0	0	1 309	0
Catégorie C	275 809	295 293	18 770	28 346	0	0		13 010
FILIERE CULTURELLE	108 430	143 456	7 449	8 565	0	0		615
Catégorie A	1 396	14 239	181	1 164	0	0	0	0
Catégorie B	99 711	95 581	6 118	3 661	0	0	0	615
Catégorie C	7 323	33 636	1 150	3 740	0	0		0
FILIERE SPORTIVE	29 564	51 220	3 3 1 9	5 167	0	0	432	122
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	29 564	51 220	3 3 1 9	5 167	0	0	432	122
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	835	562 392	72	46 715	0	0	0	4 812
Catégorie A	0	102 289	0	9 895	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	835	460 103	72	36 820	0	0	0	4 812
FILIERE MEDICO-SOCIALE	23 441	175 518	5 498	26 212	2 574	13 661	0	342
Catégorie A	0	25 692	0	3 799	0	1 062	0	0
Catégorie B	23 441	79 247	5 498	11 346	2 574	6 739	0	88
Catégorie C	0	70 579	0	11 067	0	5 860	0	254
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0		0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	279 696	525 251	29 939	46 885	0	2 115	7 918	66 837
Catégorie B	235 522	171 732	27 082	19 815	0	2 115	0	116
Catégorie C	44 174	353 519	2 857	27 070	0	0	7 918	66 721
Total	1 337 062	3 031 728	159 154	333 380	2 574	15 776	11 276	86 377

Rémunérations 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

	rémunératio	total des ins annuelles ites
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	596 533
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	656 559	1 640 524
Total	656 559	2 237 057

émunérations 3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	4
Anciens stagiaires	0

émunérations 3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner : 0 Nombre d'allocataires dans l'année 2022

Pémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Oui

61/89 IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3



Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant 
 Fondement du recrutement

 Article 1332-13
 Article 1332-14
 Article 1332-8,1
 Article 1332-8,2\*
 Article 1332-8,3\*
 Article 1332-8,4\*
 Article 1332-8,5\*
 Article 1332-8,5\*
 Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants Total du nombre de CADRE D'EMPLOIS FILIERE ADMINISTRATIVE Administrateurs Attachés Secrétaires de mairie Rédacteurs Adjoints administratifs FILIERE ADMINISTRATIVE FILIERE TECHNIQUE Ingénieurs en chef Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints techniques des établissements FILIERE TECHNIQUE FILIERE CULTURELLE Conservateurs du patrimoine Conservateurs des bibliothèques Attachés de conservation du patrimoine Attacnes de Conservation ou partimionie Bibliothécaires Directeurs d'établissements d'enseignement artistique Professeurs d'enseignement artistique Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistants d'enseignement artistique Adjoints territoriaux du patrimoine FILIERE CULTURELLE FILIERE SPORTIVE
Conseillers des APS Educateurs des APS FILIERE SPORTIVE FILIERE SOCIALE FILIERE S Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) Agents sociaux
FILIERE SOCIALE FILIERE MEDICO-SOCIALE Médecins Psychologues Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices\* Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques Infirmiers en soins généraux Infirmiers Aides-soignants Auxiliaires de puériculture FILIERE MEDICO-SOCIALE FILIERE MEDICO-TECHNIQUE Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale Biologistes, vétérinaires, pharmaciens Techniciens paramédicaux Techniciens paramédicaux
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE FILIERE POLICE MUNICIPALE Directeur de police municipale Chefs de service de police municipale Agents de police municipale FILIERE POLICE MUNICIPALE FILIERE INCENDIE ET SECOURS Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels Médecins, pharmaciens Lieutenants Cadres de santé Infirmiers Sous-officiers

209

FILIERE INCENDIE-SECOURS
FILIERE ANIMATION

Animateurs FILIERE ANIMATION

TOTAL

62/89 RSU 2022 IND 3.3.9

<sup>276</sup> \* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n\* 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n\* 2014-923 du 18 août 2014.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	40 126	34 428	14.20
Catégorie A	56 133	47 981	14.52
Catégorie B	34 410	34 594	-0.53
Catégorie C	27 851	28 712	-3.09
FILIERE TECHNIQUE	31 620	30 156	4.63
Catégorie A	49 209	53 353	-8.42
Catégorie B	37 060	35 265	4.84
Catégorie C	29 708	27 814	6.38
FILIERE CULTURELLE	36 267	33 982	6.30
Catégorie A	44 579	42 052	5.67
Catégorie B	34 013	31 317	7.93
Catégorie C	29 165	28 313	2.92
FILIERE SPORTIVE	31 105	30 308	2.56
Catégorie A			
Catégorie B	31 105	30 308	2.56
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	32 778	30 568	6.74
Catégorie A	37 432	36 458	2.60
Catégorie B			
Catégorie C	27 930	28 440	-1.83
FILIERE MEDICO-SOCIALE	40 345	32 419	19.65
Catégorie A	50 225	38 063	24.22
Catégorie B	31 042	32 123	-3.48
Catégorie C	27 641	29 687	-7.40
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE	36 195	28 862	20.26
Catégorie A			
Catégorie B	41 880		
Catégorie C	35 167	28 862	17.93
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	30 715	28 898	5.92
Catégorie B	33 097	31 425	5.05
Catégorie C	28 810	27 853	3.32
Total	33 256	31 934	3.98

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	35 892	32 323	9.94
Catégorie A	37 858	47 907	-26.54
Catégorie B	38 492	32 230	16.27
Catégorie C	25 100	25 340	-0.96
FILIERE TECHNIQUE	30 181	31 326	-3.79
Catégorie A	48 687	38 923	20.05
Catégorie B	34 745	35 094	-1.00
Catégorie C	24 365	26 943	-10.58
FILIERE CULTURELLE	30 119	25 168	16.44
Catégorie A	69 800	28 478	59.20
Catégorie B	30 124	24 698	18.01
Catégorie C	27 122	25 290	6.75
FILIERE SPORTIVE	26 876	30 671	-14.12
Catégorie A			
Catégorie B	26 876	30 671	-14.12
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	20 875	26 085	-24.96
Catégorie A		27 721	
Catégorie B			
Catégorie C	20 875	25 747	-23.34
FILIERE MEDICO-SOCIALE	36 063	29 698	17.65
Catégorie A		30 586	
Catégorie B	36 063	27 806	22.90
Catégorie C		31 792	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	37 644	33 286	11.58
Catégorie B	38 421	32 220	16.14
Catégorie C	33 980	33 830	0.44
Total	32 900	30 345	7.77



### 3.4.0.1

## Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	0	0	0	0	0

RSU 2022 1ND 3.4.0.1

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.** 

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	68 534 011
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	49 097 387

	Effectif au 31/12/2022 des agents	Effectif en équivalent temps plein
	de la collectivité	sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la	14	
collectivité)	14	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la	1	
collectivité)	<u> </u>	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***,		
titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1,0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité		1,0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge	1	
de la prévention,)	1	



### **4.1.2** Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ: les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	12	2
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	23 052	44	128
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	10 100		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle)	36 700		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	5	7

67/89 IND 4.1.3 RSU 2022



# Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui
Si OUI, afficher et indiquer :	
L'année de création du document	2011
L'année de la dernière mise à jour	2020



anté et sécurité au travail 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	Non
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	11011

## anté et sécurité au travail 4.1.6 Démarches de prévention des risques

<u> </u>					
Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :					
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Non				
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?					
Distriction démonstrate de métionation des vienues 2	Non				

# anté et sécurité au travail 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui

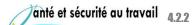


Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022 2 017 906.80 Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?

#### Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022										de travail (pour l l'année 2022 ou	
Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'	Accidents of	l	e d'accidents	Nombre d'a		de TRAJET	iombre	Accident de	SERVICE	Accident de	e TRAJET
	SEF	RVICE	sans	arrêt	TRA	NET	d'accident	s sans arrêt	Hommes Femmes		Hammas	Fammas
Administrateurs	Hommes 0	Femmes 0	Hommes 0	Femmes 0	Hommes 0	Femmes 0	Hommes	Femmes			Hommes 0	Femmes
Attachés	1	0	0	0					31	0	2	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0			0	0	0		0	
Rédacteurs	0	4	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0				0	0		0	62
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	4	0	0	0		0	0	31	474	2	62
Ingénieurs en chef Ingénieurs	0	0	0	1				0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0				0	0		0	0
Agents de maîtrise	1	4	0	1	_			0	347	86	0	d
Adjoints techniques	14	9	1	1	2	4	0	0	593	612	13	31
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0					0	0	0	C
FILIERE TECHNIQUE	15	14	1	3				0	940	698	13	31
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0			0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0				0	0		0	0
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	1	1	0	0					0 40	0 5	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0					0			
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	_				0			
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des	1	1	0	0	0	0	0	0	0	24	0	
bibliothèques		_										
Assistants d'enseignement artistique  Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0				0	0		0	
Adjoints territoriaux du patrimoine  FILIERE CULTURELLE	2	2	0	0		1	0	1	0 40	0 34	0	0
Conseillers des APS	0	0		0		0			0		0	
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0		0					0			
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0				0	0		0	
Educateurs de jeunes enfants  Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0		0	0	0		0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	6	0	2			0	0	0		0	
Agents sociaux	1	0	0	0			0	1	50	0	0	
FILIERE SOCIALE	1	8	0	3	0	2	0	1	50	264	0	45
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0				0	0		0	0
Sages-femmes	0	0	0	0					0		0	0
Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	-				0		0	
Puéricultrices**	0	0	0	0					0			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico- techniques	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0			0			
Infirmiers	0	0	0	0				0	0		0	0
Aides-soignants  Auxiliaires de puériculture	0	1	0	1	0				0		0	
Auxiliaires de puericulture  Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	1	0	0	0	0	0	90	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	c
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	C
Techniciens paramédicaux	0			0	-				0			0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0		0	0	0	0	0	0	0		0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0					0			
Chefs de service de police municipale	0	0		0					0			
Agents de police municipale  Gardes-champêtres	0	0	0	0				0	0		0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0		0	0					0		0	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0				0	0		0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0		0					0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	_			0	0		0	
Lieutenants	0	0		0					0			C
Infirmiers d'encadrement	0	0		0					0			
Infirmiers	0	0	0	0			0	0	0			
Sous-officiers Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	_			0	0			
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0		0					0			
Animateurs	1	1	0	0				0	2	30	0	
Adjoints d'animation	1	18	0	4	1				3	415	8	33
FILIERE ANIMATION	2	19	0	4	1	3	0	1	5	445	8	33
TOTAL	21	51	1	11	3	12	0	3	1 066	2 011	23	171



Champ: le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque: Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité?

Oui

	Nombre de maladies à caractère professio en service reconnuc		Nombre de maladies caractère profession service reconnue antérieures ayant d'arrêt dans	Nombre de jours d'arrêts de travail				
Cadres d'emplois	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP <b>reconnues dans</b> l <b>'année</b> en fonction du sexe		reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
		0			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs Attachés	0	0	0		0			0
Secrétaires de mairie	0	0	0		0			0
Rédacteurs	0	0	0		0	0		365
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0		0			365
Ingénieurs en chef	0	0	0		0			0
Ingénieurs Techniciens	0	0	0		0		0	0
Agents de maîtrise	0	0	0		0			16
Adjoints techniques	0	0	1	3	0	0	106	864
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	1	4	0		106	880
Conservateurs du patrimoine	0		0		0			0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	0	0	0		0			0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0		0			0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0		0			0
FILIERE CULTURELLE Conseillers des APS	0	0	0		0			0
Educateurs des APS	0	0	0		0			0
Opérateurs des APS	0	0	0	-	0			0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0		0			0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0		0			0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0		0			0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Agents spécialisés des écoles maternelles	0		0		0			0
Agents sociaux	0	0	0		0			365
FILIERE SOCIALE	0	0	0		0			365
Médecins	0		0		0			0
Psychologues Sages-femmes	0	0	0		0			0
Cadres de santé paramédicaux	0		0		0			0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0		0			0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0		0		0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0		0			2
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0		0			0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0		0		0			0
Techniciens paramédicaux	0		0		0			0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0			0			0
Directeurs de police municipale Chefs de service de police municipale	0		0		0			0
Agents de police municipale	0	0	0		0			0
Gardes-champêtres	0		0		0			0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0		0			0
Contrôleurs, colonels Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0		0			0
Médecins, pharmaciens	0		0		0			0
Lieutenants	0	0	0		0			0
Infirmiers d'encadrement	0		0		0			0
Infirmiers	0				0			0
Sous-officiers	0		0		0			0
Sapeurs et caporaux	0		0		0			0
FILIERE INCENDIE-SECOURS Animateurs	0		0		0			0
Adjoints d'animation	0		0		0			0
FILIERE ANIMATION	0		0					0
TOTAL	0	0	1	7	0	0	106	1 612

70/89 IND 4.2.2 RSU 2022

	Pour accide	Pour accidents du travail		fessionnelle ou à fessionnel ou ndant le service	Autre	es cas
	Hommes	Femmes	Hommes Femmes		Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	1	1	3	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

 $<sup>{}^{*}</sup>$  y compris pensions d'invalidité du régime général.



# Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

٦		
	Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Oui
		Oui

4.2.5



### Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale 4.2.6 particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

<u>Tableau 4.2.6.1</u>: les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	lotai
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	4	25	3	8	55	95
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de	0		0	0	0	0	0
longue maladie ou de longue durée	U	0	Ü	U	U	U	U
Fonctionnaires occupant des postes dans des	•		0	_			0
services comportant des risques spéciaux	U	0	U	O	0	0	U
Fonctionnaires souffrant de pathologie	٥		0	0			0
particulières	U	0	Ü	U	0	0	U
Total	0	4	25	3	8	55	95

#### <u>Tableau 4.2.6.2</u>: les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	lotai
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	2	0	1	6	9
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	1	6	9

RSU 2022 IND 4.2.6



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ? Non

# Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

# <u>Tableau 4.2.7.1</u>: les fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	U
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0

# <u>Tableau 4.2.7.2</u>: les contractuels

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	U
Demande de protection fonctionnelle							0
formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	U
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent mis							0
en cause	0	0	0	0	0	0	
Nombre de décisions accordant la							
protection fonctionnelle à un agent							0
victime	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0

RSU 2022 IND 4.2.7



Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2022

ulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2022.

# <u>Tableau 4.3.1.1 :</u> Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usager ou d'autres agents 2	Oui
de la part d'usagers ou d'autres agents ?	

# Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2022				Nombre d'a	ctes de violenc	e sexuelle enve	ers le personne	l au cours de l'	année 2022		
		Hommes			Femmes		Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1						
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
Total	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

# <u>Tableau 4.3.1.3</u>: Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral							
		Hommes		Femmes				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail								
émanant du personnel sans arrêt de travail								
émanant des usagers avec arrêt de travail								
émanant des usagers sans arrêt de travail								
Total	0	0	0	0	0	0		

# <u>Tableau 4.3.1.4</u>: Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

### Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel							
		Hommes		Femmes				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail								
émanant du personnel sans arrêt de travail								
émanant des usagers avec arrêt de travail								
émanant des usagers sans arrêt de travail								
Total	0	0	0	0	0	0		

# <u>Tableau 4.3.1.5</u>: Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

# Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)								
		Hommes Femmes							
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
émanant du personnel avec arrêt de travail									
émanant du personnel sans arrêt de travail									
émanant des usagers avec arrêt de travail									
émanant des usagers sans arrêt de travail									
Total	0	0	0	0	0	0			

# $\underline{\text{Tableau 4.3.1.6:}} \ \textbf{Actes de discrimination envers le personnel de la collectivit\'e}$

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

# Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination							
		Hommes		Femmes				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	1		
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	1		

# <u>Tableau 4.3.1.7 :</u> Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'Intimidation en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

# Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

or oor, america et rempin de tablead survant :												
	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation											
	Hommes Femmes											
	Catégorie A Catégorie B Catégorie C Catégorie A Catégorie B Catégorie											
émanant du personnel avec arrêt de travail	1	0	0	0	0	0						
émanant du personnel sans arrêt de travail	1	0	5	0	1	2						
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0						
Total	2	0	5	0	1	2						

RSU 2022



Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

## Modalités de traitement des faits signalés

### Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	10121
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Actes de violence sexuelle

Dans votre colle	tivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non

# 

### Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral a	au cours de l'année ?	Non	

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :								
	Hommes				Total			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0	

# Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ? Non

		Hommes Femmes		Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non

### Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

		Hommes Femmes				Total	
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	10121
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ? Non Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	iotai
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non

# Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes				Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	10121
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

# Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie	
ou une race	

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	c
Promotion	c
Rémunération (dont primes)	C
Evaluation	C
Niveau et périmètre des missions	C
Autres	0

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	c
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	(
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	(
Autres mesures	

76/89 IND 4.3.2 RSU 2022

Champ: le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
D e m	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	5
a n d	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	10
e s	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	14
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	14
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	9
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	5
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	3
D	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
é c i s	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	1	3
0	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
n	FILIERE TECHNIQUE	1	1
s	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	16	27
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	4	13

77/89 IND 4.4.1



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non
Notife confectivite a-t-ene ete connontee a des tentatives de suicide ou des suicides ad cours de l'année 2022 :	INUIT

# Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

# <u>Tableau 4.5.1.1:</u> les fonctionnaires

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues			0	0			0
imputables au cours de l'année 2022		0	U	O	0	0	U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de			0	0			0
l'année 2022	١	0	U	O	0	0	U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

# <u>Tableau 4.5.1.2</u>: les contractuels

		Hommes			Total		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues	•		0	0			0
imputables au cours de l'année 2022	U	0	U	U	0	0	U
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de			0	0			0
l'année 2022	Ū	0	U	U	0	0	U
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

78/89 RSU 2022



Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2022 ayant participé à au moins une formation en

. Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIO	NNAIRES	CONTRACTUEL PERMA	TOTAL	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	21	65	6	11	103
Catégorie B	46	93	10	21	170
Catégorie C	136	207	5	15	363
Total	203	365	21	47	636



Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi 5.1.1.2 permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
Titulaires et stagiaires	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF		
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)		
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	6	0	0	0	-	0	0	2	2	0		
Formation prévue par les statuts particuliers	223	0	0	59			21	70	91			
dont formation d'intégration	40	0	0	0	40	0	0	4	4	0		
dont formation de professionnalisation	183	0	0	59	242	0	21	66	87	0		
Formation de perfectionnement	12	0	27	17	56	0	15	47	62	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	241	0	27	76	344	0	36	119	155	0		
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	1	0	1	0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	190	0	0	132	322		31	94	125			
"- formation d'intégration	32	0	0	0	32	0	1	3	4	0		
"- formation de professionnalisation	158	0	0	132	290	0	30	91	121	0		
Formation de perfectionnement	4	0	35	32	71	0	34	50	84	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	195	0	35	164	394	0	66	144	210	0		
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	19	0	0	0	19	0	1	1	2	0		
Formation prévue par les statuts particuliers :	610	181	0	242	1 033		126	152	278			
"- formation d'intégration	160	0	0	0	160	0	12	21	33	0		
"- formation de professionnalisation	450	181	0	242	873	0	114	131	245	0		
Formation de perfectionnement	24	0	207	226	457	0	202	228	430	0		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	653	181	207	468	1 509	0	329	381	710	0		
r												
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL Toutes catégories	1 089	181	269	708	2 247	0	431	644	1 075	0		

	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par					Nombre total de contractuels occupant un emploi per ayant participé à un ou plusieurs types de formation l'année ex: 1 agent a suivi 2 types de formations, il est compte dans chaque type de formation			mation dans	
Contractuels sur emploi permanent	au titre de la cotisation obligatoire	FPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0		0							
Formation prévue par les statuts particuliers	69	0	0	7	76		3	15		
dont formation d'intégration	30		0	7	30 46		1 2	2	3 15	
dont formation de professionnalisation	39	0	0	,	36			13 19	-	-
Formation de perfectionnement	1	0	7	31					-	
Formation personnelle (hors congés formation)	0	-	0	0	0	0	0			0
Total	70	0	4	38	112	0	9	34	43	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	8		0	0	,	0			1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	91	0	0	6	97		6			
dont formation d'intégration	40		0	0	40		2	2	4	0
dont formation de professionnalisation	51	0	0	6	57	0	4	9		-
Formation de perfectionnement	0		4		23	0			-	
Formation personnelle (hors congés formation)	0		0	0		-	0		-	-
Total	99	0	4	25	128	0	22	36	58	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0		0	0		-	0	0		0
Formation prévue par les statuts particuliers	19	0	0	13	32		1	6	7	
dont formation d'intégration	10		0	0			1	1	2	-
dont formation de professionnalisation	9	0	0	13	22	0	0	5	5	0
Formation de perfectionnement	0	0	3	83	86	0	4	19	23	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	0	3	96	118	0	5	25	30	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	188	0	11	159	358	l 0	36	95	131	0
TOTAL TOUTES CATEROLIES	100	U	11	159	330	U	30	95	151	U

RSU 2022



# Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT  au titre  de la  cotisation  obligatoire	CNFPT  au delà  de la  cotisation  obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	6	6	0	1	1	2	0
Assistants maternels	4	0	0	3	7	0	0	7	7	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	106	0	0	287	393	0	13	11	24	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	110	0	1	296	407	0	15	19	34	0
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tour types	110	٥	1	206	407	۱ ۰	15	10	2/	١

80/89 RSU 2022 IND 5.1.2



# **5.1.3** Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2022

Champ: le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires p	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022 Contractuels présents au 31/12/2022		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	1	0	0	1
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

RSU 2022 81/89 IND 5.1.3



# 5.1.4

# Coûts de formation

Champ: le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

		Montants
		pour l'année 2022 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	247 882.00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	1 760.00
5.1.4.3	Autres organismes	171 344.00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	11 798.00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	39 266.00
<u> </u>	Coût total des actions de formation	472 050.00



# Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
------------------------------------------------------------------	-----

# Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	6	6
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	6	6
Commission administrative paritaire	14	14
Commission consultative paritaire	8	8

# Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

83/89 IND 6.1.0



# **6.1.1** Réunions statutaires

# Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions
	dans l'année 2022
du comité technique *	4
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	2

<sup>\*</sup> pour les collectivités ayant un CT propre

# Pour les <u>collectivités de 50 agents ou plus</u>, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
Si oui :	
Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	3
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	2
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	5

# Pour les $\underline{\text{centres de gestion}}$ , uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
Si oui :	



Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	4	0	4
des commissions consultatives paritaires	2	0	2



6.1.2 **Droits syndicaux** 

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées. Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	26
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	46

	Nombre d'heures
	dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 799
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	3 384

	Nombre de protocoles
	dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1



**6.1.3** Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui
--------------------------------------------------------------------	-----

# Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	754
- sur mot d'ordre national	554
- sur mot d'ordre uniquement local	200
- non précisé, autres	0

84/89 RSU 2022 IND 6.1.1-6.1.3



6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2022 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	1	1	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les				
conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	1	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la				
responsabilité sociale des organisations	0	0	l 0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	1	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	1	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	1	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	1	0



Existence d'un accord visant à assurer la continuité des ialogue social 6.1.6 services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?

# Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Non

# Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)



# Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Retour au sommaire

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.** 

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations	
d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations	1164921
d'ordres)	



/ction et protection sociale 7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion	Non
(conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	NOTI
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association	Non
nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuves sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



Nombre de bénéficiaires des prestations d'action ction et protection sociale

7.1.3 sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

		Nombre de bénéficiaires										
	Type de prestation		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes						
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0					
Restauration	Titres restaurants	44	124	97	198	225	541					
Logement		0	0	0	0	0	0					
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0					
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0					
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0					
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0					
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de											
	vacances, en centres de loisirs, sans hébergement,	4	22	6	23	13	40					
	séjours linguistiques)											
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de											
	jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou	0	0	0	1	3	5					
	un apprentissage											
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0					
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	34	77	67	151	153	340					
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0					
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0					
Prêts et aides exceptionnelles (situation	ns difficiles)	0 0 1 3			2	ε						

87/89 IND 7.1.1-7.1.3 RSU 2022

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la	Non
protection sociale complémentaire ?	NOII



# Procédure retenue par la collectivité 7.2.1 protection sociale complémentaire s prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le	de participation souscrite par le Non Non	
centre de gestion		
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui



# Nombre de bénéficiaires et montant 1.2.2 prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	12	7
Catégorie B	70	67
Catégorie C	201	242
Agents sur emploi non permanent	8	13
Nombre total de bénéficiaires	291	329

Montant des participations (en €)

Catégorie A	1 032	450
Catégorie B	9 525	4 100
Catégorie C	31 926	17 890
Agents sur emploi non permanent	1 610	1 410
Montant total des participations* (en €)	44 093	23 850



# 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ: Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022 Oui
------------------------------------------------------------------------------------

# Si OUI , afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 20	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	2	0
Avertissement	1	0
Blâme	1	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	1
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	1
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 202	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
lvresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	1
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

RSU 2022 89/89 IND 8.1.1